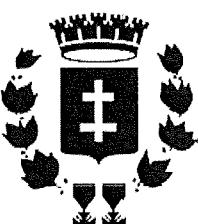


DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 01
	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

Secrétariat Général / FV

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUCQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu les dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'au début de chacune des séances de Conseil Municipal, le Conseil procède à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Considérant que peuvent être adjoints à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors des membres du Conseil Municipal qui assistent aux séances mais ne participent pas aux délibérations, tout en pouvant fournir les renseignements demandés par les élus.

Dans cette perspective, je vous propose de nommer **Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée** pour remplir les fonctions de secrétaire, assistée des services administratifs de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de la présente séance, m'assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Nomme **Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée**, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DEGOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <p>VILLE DE SAINT-OMER</p>	N° 02 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 07 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général / MG</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu :

- Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Délibération n°07 du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter au Conseil Municipal toutes les décisions prises par le Maire,

I. PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Cimetière communal des Bruyères – concessions

n°3261 du 31/03/2023 – Famille Mme Raymonde DUSSART – concession nouvelle – 15 ans
n°3262 du 31/03/2023 – Mme Élisée MARECHAL – concession nouvelle – 30 ans
n°3263 du 31/03/2023 – Famille NORMAND – DETOLLENAERE – renouvellement de concession – 30 ans
n°3264 du 31/03/2023 – Famille BOUVEUR – HETRU – renouvellement de concession – 50 ans
n°3265 du 31/03/2023 – Famille PELERIN – CARRE – renouvellement de concession – 50 ans
n°3267 du 31/03/2023 – Famille DEWERDT – BOUCQ – concession nouvelle – 30 ans
n°3269 du 31/03/2023 – Famille FAILLE – LORRY – renouvellement de concession – 30 ans
n°3271 du 31/03/2023 – Famille HELALI – LEVIS – donation de concession – 50 ans
n°3384 du 28/04/2023 – M. Lilian FALUGIANI – concession nouvelle – 30 ans
n°3386 du 28/04/2023 – Famille BIGO – GRUEZ – renouvellement de concession – 30 ans
n°3387 du 28 avril 2023 – M. Noël HERBAUT – renouvellement de concession – 15 ans
n°3390 du 28/04/2023 – Famille BASSENDALE – BIZET – renouvellement de concession – 15 ans
n°3391 du 28/04/2023 – Famille DOUILLY – HANNOTEL – concession nouvelle – 30 ans
n°3392 du 28/04/2023 – Famille FERRANDIZ – DELHELLE – concession nouvelle – 30 ans
n°3529 du 31/05/2023 – Famille HOUCARD – DUBOIS – concession nouvelle – 30 ans
n°3530 du 31/05/2023 – Famille STOVEN – GRISLAIN – concession nouvelle – 15 ans
n°3531 du 31/05/2023 – Famille FERRANDIZ – DEVISME – concession nouvelle – 30 ans
n°3533 du 31/05/2023 – Famille WILLE – DECOBERT – renouvellement de concession – 30 ans

Cimetière communal des Faubourgs – concessions

n° 3266 du 31/03/2023 – Famille DECROIX – SAMIEZ – renouvellement de concession – 15 ans
n°3268 du 31/03/2023 – Famille DECRAWER – MIEZE – renouvellement de concession – 30 ans
n°3270 du 31/03/2023 – Famille FAVIER – CHATELLE – concession nouvelle – 30 ans
n°3385 du 28/04/2023 – Famille BOIN – PRUVOST – renouvellement de concession – 30 ans
n°3388 du 28/04/2023 – Famille BERTELOOT – IRISH – renouvellement de concession – 30 ans
n°3389 du 28/04/2023 – Famille BERTELOOT – LEFEBVRE – renouvellement de concession – 30 ans
n°3393 du 28/04/2023 – Famille MILLIOT – ROLAND – renouvellement de concession – 30 ans
n°3532 du 31/05/2023 – Famille BESEGHER – SCHAPMAN – renouvellement de concession – 15 ans
n°3534 du 31/05/2023 – Famille SCHRIVE- SAISON – renouvellement de concession – 30 ans
n°3535 du 31/05/2023 – Famille DURANT – POCHET – renouvellement de concession – 15 ans

II. FINANCES

Ajouts et modifications de la grille tarifaire 2023 – foires et marchés

Par décision n°1337 du 15 mars 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de modifier la grille tarifaire relatif aux installations au Jardin Public, comme suit :

- Installation : carrousel et glacier : 0,68 € le mètre carré par mois – Le tarif est appliqué par mois dorénavant
- Installation : terrasse : 265,16 € pour 20 à 29 m² - Nouvelle installation

Demande de subvention pour la création de 2 terrains couverts de padel

Par décision n°1347 du 7 avril 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'autoriser la recherche de partenariats financiers, auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création en extérieur de 2 terrains couverts de padel à 470.786,60 € HT.

Ajouts et modifications de la grille tarifaire 2023 – Musée Sandelin

Par décision n°1352 du 20 avril 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé d'intégrer à la grille tarifaire initiale du Musée Sandelin, les tarifs suivants :

DESIGNATION Rubrique : Ouvrages	TARIF 2022	MAJORATION OU MINORATION PROPOSEE	TARIF APPLICABLE AU 02 05 2023
Regarde la peinture à travers les siècles/Albin Michel	0,00 €	0,00 €	19,30 €
La Renaissance dans les anciens Pays-Bas/Atelier galerie	0,00 €	0,00 €	35 €
L'anthologie illustrée des animaux fascinants/Auzou Editions	0,00 €	0,00 €	21,95 €
L'art pas bête/Bayard Jeunesse	0,00 €	0,00 €	14,90 €
L'Histoire de l'Art en BD, l'intégrale/Casterman	0,00 €	0,00 €	19 ,95 €
L'amour de l'art/Dargaud	0,00 €	0,00 €	13,00 €
Contes des arbres et des forêts/Des éléphants	0,00 €	0,00 €	16,00 €
Petit guide des oiseaux à la con/Hachette Heroes	0,00 €	0,00 €	15,00 €
Le petit guide des oiseaux, 70 espèces à découvrir/First	0,00 €	0,00 €	3,99 €
La composition des mondes/Flammarion	0,00 €	0,00 €	11,00 €
Les rapaces/Fleurus	0,00 €	0,00 €	8,95 €
Les oiseaux/Fleurus	0,00 €	0,00 €	8,95 €
L'imagerie des arts/Fleurus	0,00 €	0,00 €	12,95 €
Oiseaux à reconnaître/Gallimard Jeunesse	0,00 €	0,00 €	16,00 €
La couleur des émotions	0,00 €	0,00 €	11,90 €
Mes Premiers chants d'oiseaux/Gründ	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Les fleurs – Par les grands maîtres de l'estampe japonaise/Hazan	0,00 €	0,00 €	24,95 €

Accusé de réception en préfecture
082-216207654-20230624-00002-24-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Comment regarder la sculpture/Hazan	0,00 €	0,00 €	24,90 €
Histoire de l'art et des styles/J'ai Lu	0,00 €	0,00 €	3,00 €
Comment regarder un tableau/Le Chêne	0,00 €	0,00 €	25,00 €
Arts et manières de table/Mare et Martin	0,00 €	0,00 €	14,00 €
Comment recevoir à la française/Martinière BL	0,00 €	0,00 €	45,00 €
Le musée des émotions/Martinières J	0,00 €	0,00 €	18,00 €
Les arbres/Milan	0,00 €	0,00 €	13,90 €
Les couleurs/Nathan	0,00 €	0,00 €	10,90 €
Les oiseaux de mon jardin/Père Castor	0,00 €	0,00 €	9,50 €
Oiseaux, explorer le monde ailé/Phaidon France	0,00 €	0,00 €	49,95 €
Hokusai - A la découverte du Japon/Seuil	0,00 €	0,00 €	19,90 €
Monstres et Merveilles- Cabinets de curiosités à travers le temps/Seuil Jeunesse	0,00 €	0,00 €	19,90 €
Zodiaque - Créatures célestes/Seuil Jeunesse	0,00 €	0,00 €	18,00 €
Massimo Listri, Cabinet of curiosities/Taschen	0,00 €	0,00 €	25,00 €
Seba.Cabinet of natural curiosities/Taschen	0,00 €	0,00 €	25,00 €
Fenêtre sur les musées/Usborne	0,00 €	0,00 €	12,20 €

DESIGNATION Rubrique : Produits dérivés	TARIFS 2022	MAJORATION OU MINORATION PROPOSEE	TARIFS APPLICABLES AU 02 05 2023
Puzzle Terre, mer, ciel/Vilac	0,00 €	0,00 €	15,00 €
Mon premier cabinet de curiosités/Deyrolle	0,00 €	0,00 €	19,95 €
Trousse oiseaux Nathalie Lété/Vilac	0,00 €	0,00 €	6,50 €
Porte-monnaie	0,00 €	0,00 €	5,50 €
Dînette musicale Iceland/Vilac	0,00 €	0,00 €	41,50 €
Assiette Ernest et Célestine	0,00 €	0,00 €	9,00 €
Jeu de 7 familles	0,00 €	0,00 €	8,50 €
Peluche qui chante	10,90 €	1,00 €	11,90 €

Mécénat financier des Amis des Musées de Saint-Omer

Par décision n°1355 du 27 avril 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer une convention de mécénat financier entre la Ville de Saint-Omer et les **Amis des Musées de Saint-Omer** pour la restauration d'œuvres et la mise en place de sacs d'activités destinés aux familles. Le mécène ADM s'engage à verser, à la Ville de Saint-Omer, la somme de 6.000 € par chèque.

III. MARCHÉS PUBLICS

Prestation de services pour personnes âgées de 67 ans et plus

Par décision n°1338 du 20 mars 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation des services pour personnes âgées de 67 ans et plus de la ~~ville de Saint-Omer aux sociétés ci-dessous :~~

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230624-dcm02-24-06-23-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

- Lot 1 : « Organisation d'un voyage » : **SARL LES CARS BEREYNE** à Saint-Omer
Le montant global de cette prestation s'élève à 15.600 € TTC pour une estimation de 300 personnes, soit un montant de 52 € TTC par personne.
Le marché est conclu pour une seule prestation, prévue le 11 mai 2023,
- Lot 2 : « Organisation d'un repas » : **EIRL DEQUIDT VINCENT** à Lumbres.
Le montant global de cette prestation s'élève à 14.782,00 € TTC pour une estimation de 380 personnes soit un montant de 38,90 € TTC par personne.
Le marché est conclu pour une seule prestation, prévue le 8 octobre 2023.

Adhésion à l'Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France

Par décision n°1339 du 21 mars 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de renouveler l'adhésion à **l'Association des Espaces Fortifiés des Hauts-de-France** à Le Quesnoy (59). La cotisation annuelle est de l'ordre de 1.000 € (non soumis à la TVA).

Réalisation d'une vidéo promotionnelle sur la ville de Saint-Omer

Par décision n°1340 du 23 mars 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation de la réalisation d'une vidéo promotionnelle sur la ville de Saint-Omer à la société **DEZDO FILMS** à Amiens (80). Le montant du devis est de 15.100 € HT.

Fourniture et livraison de chariot de ménage

Par décision n°1341 du 23 mars 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à la fourniture et la livraison de chariot de ménage à la société **SECOLDIS** à St-Martin-Boulogne. Le montant maximum annuel de commande est de 5.000 € HT.

Entretien de la tribune télescopique – salle Vauban

Par décision n°1343 du 6 avril 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à l'entretien de la tribune télescopique de la salle Vauban à la société **SAMIA DEVIANNE** à Florensac (34). Le montant de la prestation s'élève à 1.740 € TTC.

Désignation d'un contrôleur technique pour la rénovation des locaux du Vélo Club

Par décision n°1346 du 6 avril 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à la désignation d'un contrôleur technique pour la rénovation des locaux du Vélo Club à la société **CONTROLE G** à Arques. Le montant global de ce contrat attribué s'élève à 2.748 € TTC.

Contrat – dispositif décret tertiaire

Par décision n°1349 du 17 avril 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation du dispositif décret tertiaire à la **Société EDF Direction Commerce Nord-Ouest** à Dunkerque. Le montant annuel de commande est de 12.920 € HT.

Acquisition – installation et maintenance d'une infrastructure de serveur virtuel

Par décision n°1351 du 19 avril 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une infrastructure de serveur virtuel à la **Société KONIKA MINOLTA** à Carrières-sur-Seine (78). Le montant global de ce contrat attribué s'élève à 163.949,73 € TTC correspondant à la solution de base ainsi que la variante 2 retenue (passage en LTO 9).

Fourniture et livraison de vêtements et équipements de travail

Par décision n°1359 du 10 mai 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la fourniture et la livraison de vêtements et d'équipements de travail pour les services municipaux, aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : « Fourniture et livraison de protection individuelle » : **EPINORD** à Bauvin (59).
Le montant global estimé s'élève à 13.726,09 € TTC,
- Lot 2 : « Fourniture et livraison d'équipements divers » : **DEL PRO SPORT PUB** à Lille (59).
Le montant global estimé s'élève à 7.696,08 € TTC,
- Lot 3 : « Fourniture et livraison de chaussures » : **SAS DECROIX** à Roubaix (59).
Le montant global estimé s'élève à 11.574,48 € TTC,
- Lot 4 : « Fourniture et livraison d'habillement pour la Police Municipale » : **GK PROFESSIONAL** à Bagnolet (93).
Le montant global estimé s'élève à 9.112,30 € TTC,
- Lot 5 : « Fourniture et livraison d'équipements pour la Police Municipale » : **GK PROFESSIONAL** à Bagnolet (93).
Le montant global estimé s'élève à 15.257,12 € TTC
- Lot 6 : « Fourniture et livraison d'armements pour la Police Municipale » : **GK PROFESSIONAL** à Bagnolet (93).
Le montant global estimé s'élève à 7.106,35 € TTC

Mission de maîtrise d'œuvre – travaux de voirie et réseaux divers – programme 2023/2025

Par décision n°1360 du 10 mai 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie et réseaux divers (programme 2023/2025) à la **Société V2R INGENIERIE & ENVIRONNEMENT** à Saint-Martin-Boulogne (62). Le taux d'honoraires attribué pour ce contrat est de 3,55 % (analyse faite selon le coût prévisionnel des travaux de 1.300.000 € HT ce qui amène l'offre du candidat à une estimation de 55.380 € TTC).

Travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art – programme 2023/2024

Par décision n°1361 du 10 mai 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier le marché de travaux de réhabilitation d'ouvrages d'art à la **Société E.T.G.C.** (Études et Travaux de Génie Civil) à Arques (62). Le montant global de ce contrat attribué s'élève à 239.736 € TTC (Tranche Ferme + Tranche Conditionnelle).

Contrat de maintenance des portails

Par décision n°1364 du 24 mai 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la maintenance des portails de la Ville de Saint-Omer à la Société **REPI SECURITE** à Leulinghem (62). Le coût global s'élève à 594 € TTC.

Entretien de visites techniques pour manche d'évacuation – école Jacques Prévert

Par décision n°1365 du 24 mai 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier la prestation relative à l'entretien de visites techniques pour le manche d'évacuation de l'école Jacques Prévert, à la Société **PORTIS BY OTIS** à Fresnes-les-Montauban (62). Le coût global s'élève à 744,54 € TTC.

IV. CONTRATS DIVERS

Contrat de services entre la Ville de Saint-Omer et la Société KONICA MINOLTA

Par décision n°1344 du 6 avril 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer avec la Société **KONICA MINOLTA**, un contrat global service pour les abonnements office 365 en Solutions Saas et hébergements. Ce contrat s'élève à 20.749,72 € TTC.

Contrat de maintenance et d'assistance entre la Ville de Saint-Omer et la Société SOGELINK

Par décision n°1345 du 6 avril 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat avec la Société **SOGELINK**, portant sur le logiciel de gestion des abonnements du marché. Le montant annuel de la redevance s'élève à 2.305,25 € TTC. Le tarif sera remisé par la Société SOGELINK dans le cadre des lois en vigueur.

Don de médailles par l'Amicale de l'Orchestre d'Harmonie de Saint-Omer

Par décision n°1350 du 17 avril 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer une convention de don entre la Ville de Saint-Omer et l'**Amicale de l'Orchestre d'Harmonie de Saint-Omer** concernant la donation de médailles.

Convention d'occupation temporaire – parc de stationnement

Par décision n°1353 du 21 avril 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer avec la **Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer** une convention de mise à disposition au profit de la Ville, portant sur le parking de 70 places situé allée des Marronniers, sur la parcelle cadastrée section AD n°646, et ce à titre gratuit, à compter du 27 décembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.

Don d'une peinture à l'huile

Par décision n°1354 du 27 avril 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat de don d'une œuvre d'art entre la Ville de Saint-Omer et **Madame et Monsieur LICARI** concernant la donation de l'huile sur toile, représentant la Cathédrale Notre-Dame de Saint-Omer réalisée par Marie-Marguerite Réol.

Voyage scolaire

Par décision n°1356 du 3 mai 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de signer un contrat avec la **Société BEREYNE** à Saint-Omer, qui s'engage à fournir le voyage scolaire les 20, 22 et 27 juin 2023, offert aux élèves admis en classe de 6^{ème}, se rendant au Planétarium de la Coupole d'Helfaut. Cette prestation s'élève au tarif de 19 € par élève et par adulte.

Contrats d'exploitation d'animations musicales

Par décision n°1367 du 2 juin 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier les prestations des Guinguettes de l'Aa du dimanche 18 juin 2023, aux groupes musicaux suivants :

- **Conservatoire d'Agglomération du Pays de Saint-Omer** à Saint-Omer (atelier Musiques Actuelles Jazz) : à titre gratuit
- **Association Troupe Astria** à Saint-Omer : pour 300 € TTC
- **Katastroff Ultra Violette** à Dunkerque : pour 500 € TTC

Par décision n°1368 du 2 juin 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier les prestations de la fête de la musique le 21 juin 2023 aux groupes musicaux suivants :

- **Alésia** à Saint-Omer : à titre gratuit
- **Laurette Goubelle** à Outreau : pour 600 € TTC

Par décision n°1369 du 2 juin 2023, M. François DECOSTER, Maire, a décidé de confier les prestations des guinguettes de l'Aa du dimanche 23 juillet 2023, aux groupes musicaux suivants :

- **Willy et son batteur** à Saint-Omer : pour 300 € TTC
- **Mister Java** à Blendecques : pour 560 € TTC

➤ S'agissant d'un compte-rendu, pas de vote

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 03
	CRISE SANITAIRE DE COVID-19 --- IMPACT, GESTION ET CONSEQUENCES POUR LA VILLE
	Rapport de Madame Steffie DECOCQ, Adjointe
DGS / SD-CR	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Délégueée
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Monsieur le Maire a confié à Madame Steffie Decocq, Monsieur Jean-Raphaël Adou et Monsieur Thierry Tribalat, la réalisation d'un rapport comprenant un état des lieux et une analyse des conséquences de la crise sanitaire de COVID-19

Dans le cadre de cette mission, un ensemble d'acteurs et de responsables de structures à l'échelle locale, que celles-ci soient privées ou publiques, ont été invités à participer à des entretiens thématiques. Un protocole d'entretien et de questionnement fut mis en place durant l'hiver 2022/2023.

Le rapport en annexe permet de rendre compte des échanges menés et propose des recommandations à l'échelle municipale.

➤ **S'agissant d'un rapport, pas de vote**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

RAPPORT

« Mission COVID »

Analyse des conséquences de la crise sanitaire
et recommandations à l'échelle municipale

Juin 2023

Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 03
en date du 24 JUIN 2023

François DECOSTER



Rapport public

1. INTRODUCTION

La ville de Saint-Omer a souhaité mener une mission d'analyse visant à évaluer les conséquences de la crise sanitaire de COVID-19 et son impact sur l'évolution de nos modes de vie.

Dans ce contexte, des acteurs locaux ont été invités à participer à des entrevues thématiques.

L'objectif de ces entretiens a été d'échanger, de tirer des enseignements de ce que nous avions traversé et d'évoquer les conséquences sur nos vies quotidiennes et nos organisations.

Il est à noter que ce rapport n'a pas pour objet d'établir des statistiques, ni d'émettre un jugement sur ce que chacun a vécu ou traversé. Il est question de rapporter, de la façon la plus objective possible, les grandes lignes des échanges que nous avons menés et de dessiner les enjeux de la société post-COVID à l'échelle municipale, pour finalement proposer des recommandations.

2. RAPPEL DU CONTEXTE

Afin de mieux saisir le contenu de ce rapport, il semble important de rappeler la chronologie des événements et des décisions prises par l'état et les collectivités.

Chronologie de la crise sanitaire en France :

- 15 mars 2020 : fermeture des lieux publics « non indispensables »
- 17 mars 2020 à 12h : mise en place du premier confinement, il est demandé à la population de rester à domicile (les seuls motifs de sortie étant d'aller travailler ou d'effectuer un déplacement professionnel, faire ses courses, se déplacer pour raison de santé, pour raison d'urgence familiale, pour la garde d'enfants, pour une activité physique individuelle à proximité du domicile ou pour sortir un animal de compagnie, tout rassemblement étant interdit).
- 11 mai 2020 : première phase du déconfinement : levée progressive des restrictions, les rassemblements demeurent interdits
- 2 juin 2020 : deuxième phase de déconfinement
- 22 juin 2020 : troisième phase de déconfinement
- 10 juillet 2020 : fin de l'état d'urgence sanitaire
- Août 2020 : mise en place progressive d'une obligation du port du masque dans certains lieux (espaces fermés)
- 17 octobre 2020 : l'état d'urgence sanitaire est déclaré, début du couvre-feu en Ile-de-France ainsi qu'à Grenoble, Lille, Lyon, Aix Marseille, Saint-Etienne, Rouen, Montpellier et Toulouse
- 22 octobre 2020 : extension des mesures de couvre-feu à 38 nouveaux départements et à un territoire d'outre-mer ainsi qu'au 16 départements déjà concernés entièrement ou partiellement par le couvre-feu du 17 octobre 2020 et lancement de la nouvelle application « TousAntiCovid »
- 29 octobre : deuxième confinement national à compter du 29 octobre minuit
- 28 novembre 2020 : phase 1 du déconfinement, allègement des restrictions
- Mardi 15 décembre 2020 : levée du confinement et mise en place d'un couvre-feu qui interdit tout déplacement sur l'ensemble du territoire métropolitain entre 20 heures et 6 heures.
- Janvier 2021 : début de la campagne de vaccination
- Lundi 18 janvier 2021 : couvre-feu national étendu à 18h
- Samedi 20 mars 2021 : 3^e confinement dans 16 départements
- Lundi 3 avril 2021 : extension du 3^e confinement à l'ensemble des départements
- Lundi 3 mai 2021 : premiers allègements du confinement, fin des attestations et des restrictions de déplacement en journée
- Lundi 19 mai 2021 : 2^e étape du déconfinement, un certain nombre de restrictions sont allégées
- Lundi 9 juin 2021 : 3^e étape du déconfinement
- Lundi 9 août 2021 : le pass sanitaire devient obligatoire
- Vendredi 31 décembre 2021 : renforcement des mesures sanitaires
- Janvier 2022 : le pass sanitaire devient un pass vaccinal

3. MÉTHODOLOGIE

Monsieur Thierry Tribalat, *conseiller municipal*, Monsieur Jean-Raphaël Adou, *conseiller municipal en charge des Usages numériques, des Conseils de quartier et du suivi des Budgets participatifs*, Madame Steffie Decocq, *adjointe au maire déléguée à l'Administration générale, au Service public municipal, à la Relation usagers, aux Relations avec le Comité de jumelage et au Jumelage avec Detmold*, ont été mandatés par Monsieur Decoster, maire de Saint Omer pour mener à bien cette mission.

Il a été décidé de procéder par ateliers thématiques. Neufs ateliers ont ainsi été organisés avec les acteurs directement concernés par les thèmes abordés. Ces ateliers ont réuni 33 personnes.

Les entretiens furent semi-directifs. Un champ de questionnement a donc été préparé en amont et transmis au préalable à l'ensemble des participants dans le courrier d'invitation. Quatre champs ont été retenus, à savoir :

- *La manière dont la structure a traversé la crise et dont elle a maintenu le lien*
- *Les initiatives mises en place pour que l'activité perdure*
- *Les accompagnements dont la structure a bénéficié*
- *L'impact de la crise sur la structure*

Ces questions ont servi de fil conducteur. Naturellement, elles ont été complétées ou adaptées au fil des discussions.

Une prise de notes a été assurée durant chaque entretien par les services de la ville.

Une exception concerne la thématique du commerce qui n'a pas fait l'objet d'un atelier thématique mais de rendez-vous individuels à la convenance des commerçants (10 entretiens individuels). Par ailleurs, toutes les entités invitées n'ont pas répondu présentes. Certaines ont fait part de leurs remarques par e-mail (2 courriers reçus).

De manière générale, la réaction des participants aux entretiens a été très positive. Ces moments d'échanges ont été pour eux l'occasion de prendre du recul et de se confier sur une période inédite.

Thème	Date	Participants
Service public	15/11/2022	<ul style="list-style-type: none">■ Madame le Directrice Générale des Services de la mairie de Saint-Omer, Céline Rault■ Madame la Responsable du Service aux Administrés de la Ville de Saint-Omer, Magali Noël■ Madame la Responsable de Territoire, Caisse d'Allocations Familiales, Véronique Delaine
Éducation, Jeunesse	16/11/2022	<ul style="list-style-type: none">■ Monsieur le Directeur du Centre culturel et Social de Saint-Omer, Stéphane Grandin■ Madame la Responsable du Service aux Administrés de la Ville de Saint-Omer, Magali Noël■ Monsieur le Proviseur du Lycée Ribot, Alain Prevost
Commerce	De décembre 2022 à janvier 2023	<ul style="list-style-type: none">■ Monsieur le Président de l'association Saint-Omer Cité Marchande et Directeur de Maison Jars, Martin Lemaire■ Magasin Influence – prêt-à-porter féminin■ Magasin Miss Coquette – prêt-à-porter féminin■ Magasin Dika – prêt-à-porter féminin■ Magasin Le marché de Fruges – chaussures

			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Magasin King Ameublement – équipement de la maison ▪ Magasin Ma parenthèse déco – équipement de la maison ▪ Magasin La Bonne Pioche – loisirs ▪ Restaurant Le Gardian – Café Hôtellerie Restauration ▪ Café Le Bogbar – Café Hôtellerie Restauration ▪ Restaurant Le 1900 – Café Hôtellerie Restauration
Culture	21/11/2022		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur l'Adjoint au maire de la ville de Saint-Omer chargé de la Culture, Bruno Humetz ▪ Monsieur le Directeur des musées de la ville de Saint-Omer, Romain Saffré ▪ Madame la Directrice de la Barcarolle, Christine Souillard ▪ Monsieur le Directeur du Conservatoire à Rayonnement Départemental, Vincent Martinet ▪ Madame la Présidente de l'association les Amis des Musées, Françoise Fillebeen ▪ Monsieur le Président de l'Orchestre d'Harmonie de Saint-Omer, Bruno Drinkebier, et Madame Stéphanie Fourrier-Marcq ▪ Monsieur Pierre Heumel et Madame Magali Hedin, représentant l'association le Sceau du Tremplin ▪ Monsieur Paul Beaucé, chef de projet pour le pays d'art et d'histoire de Saint-Omer ▪ Madame Clémence Vidor et Madame Ségaïne Gabriel, représentant l'Espace 36 ▪ Madame Delphine Becquet, Studio 19 by Delph'in dance (par écrit)
Mobilités	24/11/2022		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur Rémi Manier, correspondant local pour l'Association Droit au Vélo ▪ Monsieur l'Adjoint au maire, Délégué Ecologie, Innovation et Transitions, Participation Citoyenne, Christophe Molin ▪ Monsieur le Directeur des Transports, CAPSO, Gaëtan Poirier
Forces de l'ordre	29/11/2022		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Omer, Nicolas Mayeur ▪ Monsieur le Lieutenant Jean-Noël Bireau, du Centre de secours de Saint-Omer ▪ Monsieur le Premier adjoint au Maire de la ville de Saint-Omer délégué à la Sécurité, Frédéric Sablon
Social, Santé	29/11/2022		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Madame la Directrice du CCAS, Evelyne Delobel ▪ Madame la Directrice de l'UNA Saint-Omer, Anne-Sophie Speter ▪ Madame la Directrice d'Orpea, Elisabeth Debusschère ▪ Monsieur Sébastien Renard, pour la CPTS ▪ Madame l'Adjointe au maire de la ville de Saint-Omer, déléguée à la Santé, aux Personnes Agées et à l'Action Sociale, Christine Vandesteene ▪ Madame la Conseillère municipale en charge de la vie des séniors et de la lutte contre l'isolement, Caroline Berthelemy

Sports	30/11/2022	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Monsieur le Président de l'Aviron Audomarois, Daniel Taine ▪ Monsieur Clay, représentant le Rugby Club Audomarois ▪ Monsieur le Président de l'OICA, du WCOD, Gérard Cockenpot ▪ Monsieur le Président de l'USPSO, Pascal Fériaux ▪ Monsieur Cyril Chambelland, représentant le Côte-d'Opale Triathlon Saint-Omer ▪ Monsieur l'Adjoint au maire délégué aux Sports et aux Relations avec le Mouvement sportif, Jonathan Truant ▪ Monsieur le Directeur général de la Station, Stéphane Deveaux
Modes travail	de 17/01/2022	

4. COMPTE-RENDU

L'ENTREE DANS LA CRISE ET SA GESTION

- Service public

- Une priorité : la continuité des services

Lorsqu'il a été demandé comment l'entrée dans la crise avait été vécue, une phrase est ressortie fréquemment : « Il a fallu s'organiser. »

Comme l'ensemble de la population, les centaines d'agents de la CAF et de la mairie ont été appelées à rester chez elles – toutefois, le service public n'attend pas, surtout en période de crise. Citons un exemple concret, le versement des prestations sociales par la CAF : il était impensable de ne pas continuer à verser les prestations durant une telle période.

Prioriser les missions les plus urgentes, trouver des solutions pour garder ou retrouver le lien avec le public et répondre aux interrogations, ont été les premières étapes pour accompagner les usagers. De fait, des tâches non essentielles ont été mises en veille (la délivrance des titres d'identité s'est par exemple stoppée).

Pour ce faire, il a fallu tout d'abord régler les problèmes liés au matériel informatique : la plupart des agents n'étant pas équipés pour le télétravail, il a très vite fallu trouver des solutions techniques pour permettre une reprise rapide du contact avec le public.

Il a ensuite été nécessaire d'adapter les modalités du service rendu à la population. L'écoute et l'accompagnement des familles, des usagers se sont centrés sur de nouveaux besoins (l'école à la maison, le soutien moral pour la CAF, répondre aux craintes et questions pratiques pour la mairie). En mairie, une permanence téléphonique a été mise en place, avec une double utilité : d'une part, maintenir le lien avec les usagers et d'autre part, identifier les besoins les plus récurrents. Les aides financières versées par la CAF ont évolué et ont été étendues à certaines demandes exceptionnelles comme l'achat de matériel informatique ; par ailleurs des aides d'urgence ont été versées aux personnes ne pouvant plus travailler en attendant de recevoir le chômage.

- Un positionnement de ville-centre encore plus marqué

En dehors de la crise, la mairie de Saint-Omer est amenée à renseigner du public qui n'habite pas la ville de Saint-Omer, mais pendant la crise, cette position de ville centre s'est renforcée, Saint-Omer incarnant naturellement pour l'usager la collectivité de référence en cas de besoin.

La provenance des appels téléphoniques ayant été identifiée par les services, il en ressort que de nombreux usagers de localités voisines (et même hors de l'agglomération) ont ressenti le besoin de se tourner vers la ville de Saint-Omer pour obtenir les informations qu'ils recherchaient, même s'il s'agissait d'informations n'ayant aucun lien avec les missions proprement dites de la collectivité. En témoignent l'explosion du nombre d'abonnés à la page Facebook de la Ville de Saint-Omer (supérieur au nombre d'habitants) ou encore le nombre de vues qu'a totalisées un Facebook Live (plus de 60000) consacré à un échange de questions/réponses au plein cœur de la crise.

- o Des modes de travail métamorphosés

Le télétravail s'est imposé, et s'est organisé sous différentes formes en fonction des postes et de sa faisabilité. Pour les cadres, il semblerait que la charge de travail ait été plus grande en télétravail, avec une amplitude horaire très étendue.

Le travail s'est aussi révélé être un refuge pour certains agents, il avait un côté rassurant. Pour d'autres, il a eu pour effet de tétaniser leur engagement professionnel, amplifié parfois par leur mode de vie personnel (personne seule, vie en appartement, etc.).

- Éducation/Jeunesse

La jeunesse est la force vive d'une société et son éducation une modalité incontournable de son intégration active au service du bien commun. Toute crise ou catastrophe qui entrave son épanouissement hypothèque l'avenir. La transmission des savoirs et des valeurs nécessite une présence active et un engagement sans faille des jeunes comme de l'encadrement dans de nombreuses activités individuelles et collectives qu'elles fussent d'apprentissage ou de loisir. Le propre de l'école et des politiques centrées sur la jeunesse est donc de maintenir une égalité d'accès et une participation active aux activités sociales dans leur ensemble. La crise du Covid a donc été tout d'abord une lutte contre le décrochage des plus fragiles et le maintien, comme dans le domaine de la culture, du lien social avec la jeunesse et les familles. Un établissement scolaire est un lieu de vie et d'enseignement. Si la continuité de l'enseignement a trouvé des réponses par l'usage des nouvelles technologies, il n'en fut pas de même pour la vie éducative qu'il a fallu relancer après la crise.

- o Au sein du système scolaire

Nous avons rencontré un représentant du secondaire et nous ne disposons que de peu d'informations concernant l'enseignement primaire.

Le lien social est fondamental et la recherche de son maintien coûte que coûte fut la première préoccupation. Il y a eu tout d'abord une phase de sidération teintée d'anxiété, puis de mars à mai 2020, les enseignants dans leur grande majorité ont su vite s'adapter et utiliser l'outil Internet. Des ordinateurs portables ont été distribués à des élèves qui n'en avaient pas et la PEP a doté le lycée Alexandre Ribot de 2 systèmes de visio-conférence dans des salles de réunion pour permettre les cours à distance. Le Covid a pérennisé aujourd'hui cette distribution. La Région Hauts-de-France a aussi beaucoup aidé les lycées, sur le protocole et le matériel. On notera que le système informatique de connexion n'était pas prêt à supporter un tel niveau d'utilisation et il fut parfois difficile de faire les cours annoncés dans toute la région audomaroise.

Tout a été mis en place avec le personnel éducatif pour éviter le décrochage des élèves. Dans le secondaire, des procédures mariant le présentiel en demi-effectif et la visio-conférence furent instaurées. Comme dans le champ de la culture, la recherche d'un dosage adapté fut nécessaire, la volonté de bien faire pouvant parfois accroître la charge de travail pour tous, élèves comme enseignants, provoquant des saturations psychologiques. Chacun a dû s'approprier les nouvelles technologies dans un contexte inégalitaire, beaucoup d'élèves n'ayant que leur smartphone comme outil numérique ne pouvaient avoir accès aux documents ou aux visio-conférences. Un contact fut donc établi et maintenu avec les familles en difficulté, certaines furent équipées d'un ordinateur portable et les photocopies étaient distribuées directement dans les boîtes aux lettres. D'une manière générale, la volonté d'adaptation fut de mise et louée par l'encadrement. Néanmoins, certains élèves, face à un avenir

scolaire perçu comme incertain, furent victimes de stress et d'anxiété. Les conseillers principaux d'éducation géraient les problèmes quand les élèves ne répondaient pas, le décrochage fut ainsi limité. A été acquise une nouvelle compétence dans la façon de faire cours et de gérer les réunions à distance : l'enseignant pouvait faire cours chez lui, cela n'existe pas auparavant et c'est devenu maintenant possible. Se sont aussi développés les webinaires : on se déplaçait pour une réunion à Lille ou ailleurs, coûteuse en temps et en énergie, c'est beaucoup moins le cas aujourd'hui.

Dans le primaire, les services de restauration avec des aménagements stricts furent maintenus, sachant que parfois certains enfants n'ont qu'un repas par jour, c'est celui de l'école. Il y a eu très peu de décrochage.

○ Le secteur jeunesse

La crise sanitaire a décuplé les problèmes sociaux, la « malbouffe », la surconsommation d'écrans, le manque de communication dans la famille, déjà présents, ont, avec la crise, envahi le quotidien. Les familles avec des enfants de moins de 6 ans dont il fallait quotidiennement s'occuper ont plus subi la crise que celles ayant des enfants plus grands et donc autonomes. 75 % des familles du Centre Social et Culturel sont au RSA, sans emploi ou en fin de droits avec des problématiques de logement pesantes, ce qui a rendu le confinement très pénible. Vivre enfermés dans de petits appartements a été pour certains très difficile et des comportements violents ont été constatés. Les familles monoparentales ont aussi souffert pour les mêmes raisons sans pouvoir partager leur responsabilité. Dans ce contexte inédit et contraignant, maintenir le lien fut complexe dans la mesure où peu de familles disposent d'un ordinateur et donc d'une boîte mail. Grâce à la commune, à l'état, à la CAF, des ordinateurs ainsi que des tablettes ont pu être fournis, notamment aux enfants pour qu'ils puissent maintenir leur activité scolaire. La multiplication des logiciels de connexion fut aussi un problème, une standardisation serait la bienvenue. Enfin le Centre Social et Culturel a perdu les plus âgés qui n'avaient pas le matériel informatique. Il a fallu malgré le confinement retourner au contact de la population. Contrairement à ce que disaient les médias pendant cette période, a été constatée aussi la mise en place d'une chaîne de solidarité au sein même de la population des cités comme à Saint Exupéry. Les gens se connaissant, les plus fragiles furent soutenus.

• Culture

La culture est avant tout un partage, un échange d'émotions, de sensations, de questionnements au travers d'œuvres (spectacles vivants, expositions...), médium de l'activité artistique. Ce sont aussi des actions de formation aux techniques artistiques d'interprétation et/ou de composition médiées par le corps (comme le théâtre, la danse,) ou d'instruments. Mais aussi à l'histoire de l'art par des cours ou des conférences. L'ensemble des activités menées est donc fondé sur un lien social émotionnellement fort entre auteurs, acteurs, spectateurs, créateurs, mais aussi formateurs. La culture et ses pratiques, bien que perçues comme constitutives de la société, ne fait pas partout l'objet nécessairement d'une priorité, voire parfois, elle peut être considérée comme « inessentielle¹ ». L'ensemble des partenaires culturels reconnaît à la mairie de Saint-Omer d'avoir eu la volonté de les reconnaître et de les accompagner tant financièrement que matériellement dans ce moment difficile. La crise du Covid a malgré tout eu des conséquences majeures sur les structures culturelles locales qu'elles soient professionnelles ou associatives que cela soit dans le champ de la création, de la diffusion ou de la formation.

¹ Propos utilisé lors du confinement par quelques médias relayant le sentiment des acteurs culturels.

Nous remercions l'ensemble des acteurs présents avec lesquels les échanges furent d'une grande richesse

- La rupture du lien social

La première conséquence fut la rupture immédiate de ce qui fonde l'activité culturelle à savoir le lien social de proximité avec le public et/ou les adhérents. Ce choc a été vécu par tous les intervenants comme une sidération à laquelle il a fallu faire face. On a souvent tendance à limiter l'activité culturelle à des temps forts (festival, évènements festifs...) alors que tous mènent une activité au quotidien (ateliers, cours, spectacles), ce qui, pour certains, représente financièrement un apport vital pour la survie de la structure. Toutes ces activités se sont immédiatement arrêtées, y compris les expositions programmées au musée, soit pour celui-ci près de deux ans d'activité à reconsidérer.

Les conséquences ne sont pas les mêmes pour les structures professionnelles et celles reposant en partie ou totalement sur le bénévolat. Pour les premiers, il a fallu recourir aux aides de l'état afin de maintenir une activité salariale, pour les autres, soutenir une motivation, un engagement qui semblait se distendre chez les bénévoles et faire face à une rentrée d'argent devenue incertaine.

- L'activité de programmation et de diffusion

Toutes les structures audomaroises n'ont pas été impactées de la même manière. Les activités du musée tournées vers les visiteurs n'étant pas l'essentiel de son activité, la baisse de programmation a donc moins touché son fonctionnement, alors que les structures dont l'activité, comme la Barcarolle², est fondée sur le spectacle vivant ont dû revoir intégralement leurs propositions. Chacun a donc réfléchi immédiatement aux moyens à mettre en œuvre pour maintenir ce lien social délité par la crise sanitaire. Bien que les activités d'avant crise n'aient pu toutes être maintenues, une part importante des propositions artistiques fut assurée en ligne. Si certains spectacles ont pu donc trouver leur place par ce procédé, d'autres ont vu leur programmation reportée, voire annulée. Les compagnies n'ayant pas la capacité d'assumer cette situation ont disparu ou sont aujourd'hui fortement fragilisées. L'incertitude générée par l'incapacité à pouvoir déterminer sur le long terme ce qui pouvait ou pas être maintenu fut difficile à supporter par l'ensemble des équipes et des compagnies. L'Orchestre d'Harmonie quant à lui, en l'absence de concerts et de répétitions a maintenu le lien social par toute une série d'activités, avec ou sans pratique musicale, l'essentiel étant d'être prêts pour une reprise collective et éviter tout abandon de ses membres.

La mise en ligne ne remplace pas la présence physique que cela soit dans le domaine du spectacle comme de l'enseignement. Il a fallu trouver le bon dosage d'autant plus que l'accès au réseau n'est pas identique pour tous. Tout le monde a constaté, notamment les Amis du Musée, que le public plus âgé, moins rompu aux nouvelles technologies, avait été fortement touché par la pandémie, notamment par la disparition des conférences et des déplacements dans les musées ou expositions auxquels ils participaient. Enfin, remettre en place un lien et assurer une présence des groupes scolaires au spectacle vivant a demandé du temps de par la disparité quant aux différentes exigences ministérielles selon les niveaux de scolarité.

² Au Moulin à Café et à la salle Balavoine

- Les activités de formation et de transmission

Les ateliers menés par le Sceau du Tremplin ont été totalement stoppés. Les associations, comme le Studio 19, centré majoritairement sur la danse, ont dû stopper également leur activité. Seules les activités à caractère gymnique ont fait l'objet de cours en ligne. L'enseignement au Conservatoire habituellement en présentiel a souffert immédiatement du distanciel, notamment la danse et le théâtre qui nécessitent une présence forte, la musique pouvant quant à elle plus facilement se satisfaire, malgré tout, d'un enseignement à distance. Cependant la disparition des restitutions collectives de travail face à un public a impacté le moral à la fois des enseignants et des élèves. Leur retour fut un soulagement.

- Les modalités de travail

Toutes les structures ont à l'interne, avec le personnel, immédiatement mis sur pied de nouvelles modalités de travail. Cela avait plusieurs objectifs : maintenir une activité salariale, réinventer de nouvelles formes d'échanges, repenser les buts et les objets visés tout en maintenant les missions et surtout « tenir » moralement les équipes. Le télétravail, les cours ou les conférences en ligne ont donc ici aussi trouvé toute leur place.

- Mobilités

- La continuité du service pour les usagers des services transport

De la même manière que les autres services publics, les services de transport ont été contraints de s'adapter afin de garantir une continuité, bien que la mobilité ait pu être restreinte à des cercles très proches durant les premiers confinements. Il était primordial que les employés des métiers dit « essentiels », utilisateurs habituels du réseau de transport puissent continuer à se déplacer non sans contraintes et adaptations aux différents protocoles.

Pour le service de transport de la CAPSO, maintenir ce service pendant les périodes de confinement qui ont émaillé la crise sanitaire n'était pas une option. Une communication forte auprès des usagers sur la nécessité de maintenir les gestes barrières (port du masque, distanciation ...) était importante pour rassurer.

La fréquentation du réseau a fortement chuté pendant les périodes de confinement mais également peu après, ceci est certainement lié à la peur générée par la proximité au sein des véhicules.

Des périodes de gratuité ont été mises en place pendant la crise sanitaire afin de favoriser les transports publics dans lesquels les gestes barrières sont mieux respectés.

- L'accélération du développement de la pratique du vélo en ville

Un des constats relativement répandus lorsque l'on repense à la crise sanitaire que nous avons traversée est celle du fort développement de la pratique du vélo en ville. Ceci a été énormément relayé dans les médias nationaux.

À Saint-Omer, l'Association Droit Au Vélo (ADAV) via son antenne locale a tout particulièrement travaillé avec la municipalité pour bénéficier de cet élan national.

Bien que les activités habituelles de l'association (ateliers de réparation, préparation des événements liés au vélo) aient été stoppées pendant les premiers confinements, les efforts ont été déployés sur

d'autres volets, il y a notamment eu un travail mené avec la municipalité sur le développement des aménagements cyclables. Cependant il s'agit là d'un travail qui n'implique que très peu de bénévoles de l'association et il était plus difficile de mobiliser l'ensemble des adhérents sur des actions à moyen terme sur cette période en l'absence des autres activités.

Si le début de la crise a au départ cassé cette dynamique militante auprès des communes pour adapter les voiries aux cyclistes, le développement des « coronapistes » dans les villes a permis de relancer ce travail. La ville de Saint-Omer est rapidement venue vers l'association pour adapter ce dispositif et tester de nouveaux aménagements et alors lancer un gros travail sur des aménagements cyclables à long terme.

Si la dynamique du développement du vélo était déjà existante avant la crise, encore plus avec la proximité des élections municipales dont les programmes électoraux intégraient majoritairement ce volet, « *lors du déconfinement il y a eu beaucoup de communication positive sur le vélo et les médias ont contribué à redonner un coup de boost* » au développement de sa pratique. La saison estivale, à la suite du premier confinement, a permis un bon développement de la pratique, mais celle-ci a été stoppée par la mise en place des couvre-feux qui obligaient les personnes à se presser en fin de journée. Cela a eu un effet contre-productif.

Le déplacement à vélo est devenu durant cette période une alternative bien plus pertinente à la voiture ou aux transports en commun au sein desquels la promiscuité pouvait faire peur. Il y a eu un effet « nouveaux cyclistes », qui revendentiquent cette mobilité et l'ont rendue plus visible. De plus, des aides de l'état et des collectivités (Ville de Saint-Omer et CAPSO) à l'achat d'un vélo ont permis à des personnes pour qui il était difficile d'investir dans cette mobilité de le faire malgré une contrainte importante, celle des ruptures de stock des fournisseurs de cycles en 2020 et 2021. Le coup de pouce vélo pour réparer les vélos d'occasion était une bonne idée mais lourde administrativement pour les professionnels. Certains vélocistes n'ont pas maintenu le dispositif. Des nouveaux vendeurs de vélos se sont installés dans l'audomarois sur la période pour répondre à la demande.

Un autre point est à relever pendant les différents confinements : l'absence de bruit, conséquence d'une circulation automobile fortement réduite. Même si le bruit est vite revenu après chaque confinement, la pratique du vélo ou de la marche contribue à conserver un environnement sonore agréable.

- Social et santé

- L'adaptabilité nécessaire des professionnels de santé

S'il y a un sujet majeur à analyser pendant la crise sanitaire c'est celui de la santé et son corolaire de l'aide sociale. Les professionnels de ces secteurs en première ligne, désignés plus largement comme étant « les soignants », ont longtemps été applaudis quotidiennement par les Français à leurs fenêtres parce qu'ils prenaient un risque pour leur propre santé.

Pour les professionnels de la santé représentés dans nos entretiens par la communauté professionnelle territoriale de santé, le maître mot a été l'adaptabilité.

Au départ, exceptés les hôpitaux, seules les pharmacies sont restées ouvertes en première ligne. Les personnes y venaient naturellement, car les médecins généralistes ne recevaient pas en consultation. Alors, très vite, la CPTS a mis en place un accueil des personnes susceptibles d'être infectées par le Covid 19. Les professionnels de santé « moins essentiels » à ce moment-là (kiné, ostéopathes, etc.) se

sont mobilisés sur des tâches administratives dans ce centre dont le bâtiment a été prêté par la municipalité. Mais au bout de 3 mois, cela n'était plus nécessaire car les flux se sont reconcentrés vers les médecins généralistes.

La grande satisfaction que relève la CPTS est celle d'avoir réussi à fédérer les professions médicales libérales alors qu'auparavant, cela était extrêmement compliqué à mettre en œuvre.

Pour l'UNA qui concentre des services d'aide à la personne, il y a eu, en début de crise, une crainte de défection du personnel. Seules quelques personnes se sont retirées par peur du virus mais la majorité est restée mobilisée malgré une méconnaissance du virus et de ses conséquences.

Il y a eu un manque d'équipements de protection (EPI) au départ qui a fini par se résorber ; toutefois l'ARS a été très réactive : des protocoles et des kits Covid pour les salariés ont été mis en place. À l'EHPAD Saint-Jean, bien que les craintes des employés aient pu être similaires, les stocks d'EPI étaient suffisants au départ de la crise et celle-ci a été prise très au sérieux avec un isolement des résidents avant les annonces gouvernementales. Pour ces deux structures, la communication était essentielle pour rassurer les salariés et les personnes accompagnées. Les craintes alors apaisées sont revenues avec l'arrivée des vaccins. À l'EHPAD Saint-Jean, 3 employés soumis à la vaccination obligatoire n'ont pas souhaité se faire vacciner mais ont tout de même fini par s'y soumettre.

L'établissement a établi un protocole pour mieux gérer les soins au sein de l'établissement et aller le moins possible à l'hôpital où le virus circulait plus fortement.

Au CCAS, un plan de continuité du service a été mis en place avec tout d'abord un service de portage de courses et de repas auprès des personnes isolées/vulnérables. Ceci a été l'une des missions prioritaires. Les craintes ont été aussi importantes concernant les bénéficiaires des minima sociaux (CAF, RSA, ...) dont les accueils physiques étaient fermés, mais cette crainte s'est effacée, car comme nous l'a témoigné la CAF, la continuité des versements des allocations a été une priorité pour ces services.

- o Le numérique au service de la santé et du bien-être des patients

Le deuxième défi à relever pour les professionnels de santé a été celui de la vaccination. Il a été beaucoup plus complexe car les centres de vaccinations étaient victimes des communications du gouvernement mis sous pression concernant les livraisons (effet d'annonce). Dès l'annonce de nouvelles livraisons, le flux de demandes de vaccination était difficile à gérer, la promotion importante d'outils numériques comme Doctolib a permis de fluidifier les choses par la suite. Sans lien avec le numérique, mais pour permettre un égal accès à tous à la vaccination, le CCAS s'est emparé de la mission visant à accompagner les publics sensibles vers celle-ci avec l'aide du CPTS grâce au mini-bus du CCAS.

Le fait d'être l'un des premiers territoires opérationnels sur la téléconsultation, avant la crise début 2020, a été très utile pendant la crise. En revanche d'autres territoires ont dû s'adapter *de facto* pendant la crise pour la mettre en œuvre.

Pour les agents qui le pouvaient, notamment au CCAS, comme dans beaucoup d'autres métiers, le télétravail a permis de limiter les contacts physiques et de garantir la continuité des missions du service. Des ordinateurs fixes (tout le monde n'était pas équipé d'ordinateur portable à l'époque) ont pu être récupérés au sein des foyers.

Pour l'EHPAD qui a respecté scrupuleusement l'isolement des résidents, il a été nécessaire de réinventer la manière de communiquer avec l'extérieur pendant la crise. Il était difficile de vivre cet isolement social pour ces derniers quand les salariés avaient la possibilité de rentrer chez eux après leur travail. La

mise en place de la visioconférence avec les familles a permis de retrouver du lien social, parfois même au sein de l'établissement entre les résidents isolés.

Le numérique a aussi eu ses effets néfastes avec une importante désinformation sur les réseaux sociaux notamment concernant les vaccins alors que les informations sérieuses étaient tout de même largement diffusées.

- o Le lien primordial avec les patients et la difficulté des publics extérieurs

Pour l'UNA, le lien avec les patients était très fort : ces professionnels étaient souvent les seules personnes que les patients pouvaient être amenés à rencontrer dans leur journée, notamment quand ils vivaient seuls.

Pour le CCAS, continuer à garder le lien régulier auprès des bénéficiaires était primordial. Des appels hebdomadaires ont été passés par les agents du CCAS auprès des personnes isolées et ont été très appréciés. Les rappels des médecins pour les personnes infectées après une semaine pour contrôler la situation ont également été très appréciés. Enfin, au sein de l'EHPAD Saint-Jean, la crise a permis de renforcer le lien entre le personnel et les résidents avec de nouvelles activités mises en place. Mais l'établissement a dû faire face à quelques comportements violents de certaines familles qui refusaient d'appliquer les protocoles. Ceci a nécessité l'intervention des forces de l'ordre. Des comportements similaires ont malheureusement été observés envers de nombreux autres corps de métiers.

- Sport

Lorsque l'on évoque le sujet de la santé, la pratique sportive régulière est très souvent recommandée afin de diminuer les risques sur la santé future. Lors de la crise sanitaire, la pratique sportive a été fortement perturbée, en particulier celle des clubs sportifs. Quand la course à pied et la balade quotidienne ont été extrêmement visibles, car seules ces dernières pouvaient être pratiquées dans les conditions du confinement, les clubs sportifs ont été soumis à de nombreux protocoles et restrictions et la reprise ne s'est pas opérée sans difficultés.

- o L'adaptation aux restrictions et la continuité des pratiques

Parmi le panel de clubs sportifs interrogés, en majorité, ils ont maintenu un lien avec leurs pratiquants via des exercices recommandés à faire à la maison et ceci dans l'objectif de ne pas perdre les acquis physiques et de se maintenir en bon état de forme. Pour certains, de vrais entraînements en visioconférence ont même été mis en place avec les entraîneurs.

Ce lien a également été maintenu entre dirigeants et bénévoles des clubs en visioconférence ou via les messageries privées afin de continuer à s'organiser et à préparer la suite. Il était plus complexe de mettre en place cette continuité sportive pour les sports nécessitant du matériel spécifique (aviron, triathlon ...). Des prêts de machines aux sportifs tendant vers le haut niveau ont tout de même pu être mis en œuvre au sein du club d'aviron. Les structures encadrées par des professionnels se sont mieux adaptées en créant des pratiques nouvelles et ont donc mieux résisté pendant la crise. Les associations composées de bénévoles étaient moins préparées à cette crise.

Durant les périodes de déconfinement de nombreux protocoles ministériels ont été mis en place concernant la reprise de la pratique sportive. Si ces derniers ont contribué à creuser une inégalité entre les sports d'intérieur ou d'extérieur et individuels ou collectifs qui peut se justifier, il a fallu que les fédérations aident les clubs à analyser ces protocoles pour les mettre en pratique. Une remarque récurrente des clubs sportifs audomarois est que la multiplication des protocoles a nui à l'activité des associations. Les fédérations apportaient une lecture des textes que la mairie venait parfois contredire

a posteriori. Si l'aide de la commune sur de nombreux volets a été très importante, celle de l'application relative aux protocoles a rendu les choses bien plus complexes pour les associations.

Les associations sportives ont toujours cherché à faire le maximum pour pratiquer le plus librement en restant dans la légalité. L'aide des fédérations était donc précieuse pour négocier avec le ministère des sports et le ministère de la santé.

L'organisation des évènements sportifs pendant les périodes de déconfinement a été un vrai casse-tête. Sur un même week-end, certains types d'événements étaient maintenus dans une commune et annulés sur des communes aux alentours.

- Une aide financière et matérielle bienvenue

Durant cette crise sanitaire, l'une des grandes craintes des clubs a été au départ d'être confrontés à des problèmes financiers : des recettes pour la billetterie des matchs (USPSO, SCRA) et celles des buvettes en moins. Et la crainte de voir les subventions des collectivités et des partenaires privés disparaître en l'absence de la majorité des activités des dites associations. Cette crainte s'est vite estompée avec la mise en place d'un fonds Covid pour l'ensemble des associations et dont plusieurs d'entre elles indiquent qu'il n'a pas été entièrement dépensé. Aussi, la majorité des partenaires privés ont maintenu leur *sponsoring* et de la même manière l'ensemble des subventions de la ville et de l'agglomération a été maintenu, ce qui a rassuré les associations. Des subventions exceptionnelles ont également été versées en avance par la ville auprès des associations encadrées par des professionnels afin de compenser la perte des billetteries.

Les structures sportives ont continué à être entretenues pendant la crise sanitaire et les réflexions sur les aménagements futurs et les échanges avec les élus en charge du sport se sont poursuivis.

- Secteur privé

- Une quête d'utilité

Cela n'est pas propre au secteur privé, mais l'entrée dans la crise a été vécue comme un traumatisme. Les employés désemparés peinaient à se trouver « utiles ». L'utilité est une notion qui est souvent revenue dans le cadre des échanges. C'est ce qui a motivé les structures à innover. Cette envie de se sentir utiles s'est traduite par des « missions » qui n'étaient pas au cœur de l'activité de l'entreprise, s'imposant comme une évidence pour accompagner les clients ou usagers.

- Le télétravail et son ambiguïté

Le télétravail est une notion ambiguë. Le télétravail n'est pas forcément salarié, c'est un travail à distance. « *On peut parler de télétravail quand des outils technologiques permettent de réaliser le travail à distance. Si une réponse technologique est là, si les outils sont disponibles, alors qu'auparavant la fonction nécessitait une proximité physique, on parle de télétravail.* »³

Pendant les phases de confinement, les protocoles nationaux ont incité au télétravail, toutefois, il s'agissait de télétravailler à domicile. Un paradoxe pour la Station, qui propose des formules de télétravail, mais dont les usagers ne pouvaient pas bénéficier car ils n'étaient pas autorisés à se déplacer. En dehors des confinements, les télétravailleurs ont eu l'envie de sortir de chez eux et ont davantage fréquenté les tiers-lieux. Mais ce phénomène s'est très vite arrêté lorsque les employeurs ont mis fin au télétravail obligatoire.

³ Citation de Stéphane Deveaux, Directeur général de la Station.

Il semble important de noter que les protocoles proposés à l'échelle nationale présentaient parfois des failles entraînant une difficulté d'interprétation. C'est le cas à la Station : les espaces de co-working/tiers-lieux n'existaient pas dans les protocoles. Cela a eu pour conséquence de ne pas pouvoir accueillir certains publics qui étaient très certainement en difficulté, comme les étudiants présents sur le territoire et isolés de leur famille.

- Commerces

- L'incertitude

Sans surprise, tous les commerçants ont mal vécu la crise sanitaire. Ce fut une période d'incertitude car ils ne savaient pas où cette crise allait les mener, s'ils allaient pouvoir vendre leur stock et si leurs activités allaient survivre. On évoque un véritable « impact psychologique ».

Les commerces indépendants ont eu une marge de manœuvre pour prendre des initiatives, contrairement aux commerces franchisés. Ces derniers pouvaient parfois être force de proposition auprès de leur direction mais n'avaient pas de solutions tant que la décision finale n'était pas prise par leur hiérarchie.

- Accélération de la digitalisation

De nombreuses enseignes ont accéléré leur digitalisation pour faire face à la crise sanitaire.

En alimentant régulièrement les réseaux sociaux, les enseignes tentaient de maintenir le lien avec leur clientèle, « pour ne pas se faire oublier ». Certaines se sont tournées vers la vente en ligne, notamment grâce à la *Market Place* de Facebook ou encore via la plateforme « Achetez en Pays de Saint-Omer » (www.achetezenpaysdesaint-omer.com). La mise en place du *Click and Collect* et la livraison à domicile ont permis de maintenir leurs activités mais surtout le lien avec la clientèle ; ce mode d'achat a été utilisé par les clients existants mais aussi de nouveaux clients : ils ont ainsi fidélisé et créé de la clientèle, car il est clair que les commerçants de proximité ont joué un rôle primordial durant la crise. Ils ont été les « psychologues », les confidents, étant les seules personnes étrangères au cercle familial que le client pouvait rencontrer.

- Le sentiment d'avoir été accompagnés

Bien qu'ils aient été très brefs sur le soutien reçu durant la crise de COVID-19, dans l'ensemble, les commerçants indiquent avoir été bien accompagnés, notamment via les aides financières mises en place par l'Etat. Selon le statut, des exonérations des charges URSSAF ont été proposées (notamment aux auto-entrepreneurs). Pour certains, elles ne semblent pas avoir été suffisantes au regard des pertes consenties. La sous-préfecture a par ailleurs été un pivot infaillible, relayant aux commerces les produits qui pouvaient être vendus ou non durant les périodes de confinement.

Les commerçants précisent que les collectivités ont été réactives, notamment en termes de communication de la part de la mairie (notamment, la diffusion des enseignes ouvertes et accessibles auprès de la population via divers canaux), et sur le volet digitalisation pour la CAPSO, grâce à la place de marché « Achetez en Pays de Saint-Omer » déjà existante.

L'IMPACT DE LA CRISE ET SES CONSEQUENCES

- Service public

- Une relation au travail nouvelle

Après la crise, l'envie de se revoir physiquement est assez vite revenue en mairie, tout particulièrement pour les agents ayant mal vécu le confinement. Toutefois, certains ont eu du mal à revenir au travail, en présentiel, par peur d'être contaminés. Aujourd'hui encore, certains continuent à privilégier les contacts par téléphone ou par e-mail ; un phénomène en adéquation avec les demandes des familles, notamment pour la CAF, qui se sont habituées à ces modes de communication.

Le télétravail et les visioconférences perdurent, si les missions le permettent. Le télétravail n'était pas systématisé avant la crise, il a ainsi donné lieu à des réflexions et négociations pour l'inscrire dans le temps de travail. La notion de droit au télétravail est ainsi rapidement devenue cruciale. Si, en mairie, ce mode de travail demeure peu utilisé malgré l'instauration d'une charte du télétravail, il constitue cependant un atout lors des recrutements. Cela se ressent lors des entretiens d'embauche où les postulants s'informent davantage sur l'environnement et les conditions de travail alors que ce n'était pas ou peu le cas auparavant. Il est à noter qu'il s'agit aussi d'une évolution naturelle des attentes relatives au travail pour les nouvelles générations d'agents.

- Une organisation et des solutions nouvelles, pour une optimisation du service à l'usager

Cette crise inédite a permis de mettre en place de manière concrète les plans de continuité qui n'avaient jusque-là jamais fait l'objet d'une mise en pratique et surtout, donne aujourd'hui aux services le sentiment d'avoir gagné en réactivité si une nouvelle crise, quelle qu'elle soit, devait se produire.

Des solutions jamais déployées auparavant ont vu le jour. Exemple commun à la mairie et à la CAF : l'accueil des enfants pour les parents dont l'activité professionnelle nécessitait une absence du domicile (notamment le personnel soignant).

La communication a été vitale, à tous niveaux. En contact permanent avec les services de l'état, l'ARS ou le CCAS, les services de la mairie se sont sentis soutenus face à des problèmes qui étaient communs à tous les services publics. Pour la CAF, les échanges réguliers au sein des services ont permis de ne pas rencontrer de point de blocage. Les divers canaux de communication avec les usagers, qu'ils soient existants, comme le téléphone ou nouveaux, tels que les Live Facebook ou encore la retransmission des conseils municipaux ont été déterminants. Il convient de souligner que l'utilisation de ces nouveaux outils a pu renforcer l'isolement numérique d'une partie des usagers : la fracture numérique s'est accrue car une grande partie des communications passaient par des canaux en ligne. Des dispositifs temporaires, notamment « l'audio du préfet » qui servait à faire le lien avec les maires, faire remonter les questions des usagers et redescendre les informations pour que tous les agents aient le même niveau d'information est devenu un outil de gestion de crise, qui a de nouveau été employé notamment lors de l'arrivée des familles ukrainiennes en février 2022.

Au niveau organisationnel, certaines réunions se déroulent toujours en visioconférence car elles sont plus faciles à mettre en place et évitent des déplacements coûteux et parfois inutiles, mais ce mode de fonctionnement a pour conséquence un accroissement des temps de réunion.

Sur le plan physique, l'accueil temporaire installé durant la crise à l'entrée de la mairie a finalement été pérennisé pour mieux orienter l'usager dès son arrivée.

- Un public marqué par la crise

Durant cette période inédite, il a été question d'identifier les priorités et demandes des usagers spécifiques à la crise et d'y répondre, tout en garantissant le service habituel.

Après les périodes de confinement, les usagers sont, de manière générale, très vite revenus. Mais, il faut aujourd'hui encore rattraper le retard pris durant ces périodes (le délai dans la délivrance des titres d'identité en est un parfait exemple).

Auprès de son public, la CAF a assisté à une explosion des cas de violences intrafamiliales causée par la promiscuité. Malheureusement, les chiffres sont restés à un niveau très haut depuis la crise sauf pour les enfants depuis la reprise de l'école. Certaines familles se sont marginalisées et il est difficile de les faire revenir.

- Culture

L'impact est varié et dépend de l'activité de chaque structure. Dans tous les cas, un public, des adhérents, des élèves étaient à reconquérir ou à tout le moins à ne pas perdre. La baisse des effectifs est constatée partout et le retour à la normale n'est pas encore acquis pour certains, quand d'autres ne le constatent seulement qu'aujourd'hui. Les plus âgés ont perdu leurs habitudes et sont beaucoup moins présents au spectacle ou dans les activités culturelles (sorties, conférences). Les raisons sont multiples : la peur de la maladie, les difficultés inhérentes à l'âge, le repli sur soi. Le renouvellement des adhérents lors de la sortie de crise s'est fait dans des tranches d'âge plus jeunes, notamment au sein des Amis du Musée. Les plus petits, que prennent en charge certaines structures associatives, n'ont parfois, par le biais de leurs parents, pas renouvelé leur adhésion et beaucoup d'acteurs ont noté aujourd'hui la faiblesse de leur effectif dans cette tranche d'âge. Le retour à la normale au sein des associations est complexe, car fortement lié au rituel hebdomadaire de pratique. Ce rituel rompu, la reprise est difficile. Enfin, dans le cadre des enseignements artistiques, les bons élèves sont devenus meilleurs et les moins bons ont lâché prise. La famille s'est avérée ici déterminante dans l'accompagnement des enfants. Tous les acteurs culturels ont constaté enfin que les familles en situation de fragilité financière, qui s'adonnaient à une pratique culturelle, ont arrêté avec le Covid. La crise sanitaire a donc été globalement discriminante soit par l'âge, soit par le niveau de pratique culturelle et/ou artistique, soit par les moyens financiers.

Le musée Sandelin a mis à profit ce temps de fermeture pour reconstruire son projet de rénovation n'étant plus assujetti à la course aux expositions. En quelque sorte, ce fut un mal pour un bien. L'Espace 36 a quant à lui davantage souffert de la crise, l'art contemporain demande beaucoup d'engagement auprès du public. Si le retour des groupes scolaires fut satisfaisant, le travail mené ici aussi auprès des publics fragiles a été stoppé et aujourd'hui ceux-ci ne fréquentent plus le lieu.

- Les questions de personnel et financières

Les associations ou structures dont la vie financière est étroitement liée aux adhésions ou à la vente de prestations ont été fortement fragilisées, les subventions ne compensant pas les pertes financières. Les structures faisant appel aux intermittents du spectacle, telles que la Barcarolle, se sont retrouvées en difficulté. Beaucoup d'intermittents, par souci de sécurité, ont changé de métier pendant la crise. Le milieu culturel fait souvent appel à la vacation, la crise du Covid a poussé les vacataires à se tourner vers des métiers plus stables, ce qui a mis et met encore en difficulté l'activité de programmation et d'encadrement technique. La planification des activités et spectacles proposés (sorties, spectacles,

visites) a dû changer de nature et être reconSIDérée financièrement, car il y a de la part du public moins d'anticipation, chacun décIDant à la dernière minute ce qu'il va faire ou venir voir. On notera le soutien, souligné par les acteurs culturels, de la ville et de la CAPSO quant à la communication sur les activités encore en place pendant la crise. On retiendra que l'impact financier de cette crise est important et que pour les associations le retour à la normale n'est pas encore atteint.

- Éducation/Jeunesse

- Au sein du système scolaire

La dimension accompagnatrice des équipes a été amplifiée et reste aujourd'hui maintenue au même niveau. Dès que les protocoles ont été levés, le niveau de projets initialement mis en place (sorties, voyages...) a été retrouvé. La crise n'a pas freiné les ardeurs, mais les a reportées. Au lycée, une vingtaine d'ordinateurs sont toujours disponibles pour être prêtés aux élèves et la journée d'intégration permet d'identifier les besoins en informatique. Si la crise sanitaire se reproduit dans des conditions similaires, les établissements sauront y faire face. Le cahier de textes numérique est maintenant utilisé de manière généralisée. Néanmoins cette nouvelle donnée technologique n'est pas sans conséquence, notamment sur le maintien du lien physique et humain et sur le travail en lui-même, notamment hors enseignement direct. Par ailleurs nous avons constaté un accroissement du cyberharcèlement ainsi qu'une forme d'anxiété chez les élèves face à l'avenir qu'il a fallu prendre en compte. La réforme des lycées, la mise en place de Parcours Sup au même moment n'a pas été un gage de sérénité et les familles ont accru la pression sur l'institution par crainte de l'échec de leurs enfants. Il va falloir pour les équipes éducatives reconstruire de véritables relations sociales avec les familles et les enfants et bien réfléchir à ce que cette notion signifie au cœur de l'institution scolaire. Malgré cette période déstabilisante qui a touché deux années d'enseignement, les résultats au bac furent bons, témoignant du travail accompli. Ceci ne doit pas cacher que les élèves en difficulté le sont restés voire ont vu leurs lacunes s'accroître et pour certains accélérer leur décrochage.

- Au sein du Centre Social et Culturel

Les relations avec la Mairie ont été positives, la directrice générale des services était alors cheffe de pôle et les relations régulières établies permettaient de répondre rapidement aux besoins du Centre Social et Culturel. La ville pouvait ainsi apporter efficacement son aide. Il a été nécessaire de repenser toutes les méthodes de travail et articuler le présentiel et le distanciel. Se rendre régulièrement au plus près de la population tout en maintenant un lien par les moyens de communication informatiques, notamment les téléphones. Si le Centre Social et Culturel a dû fermer, les activités de rue et de parentalité ont donc été maintenues. Aujourd'hui, par exemple le taux de fréquentation des centres d'été a sensiblement augmenté grâce à cette présence pendant la crise.

On notera que les injonctions institutionnelles ont compliqué la tâche, car elles étaient fréquemment contradictoires entre les ministères d'une part, mais aussi entre la commune et l'état d'autre part. Les jeunes ne comprenaient pas les différences entre les protocoles selon les lieux, il a alors fallu mettre en place toute une éducation à la solidarité pour apprendre à ne pas faire prendre de risque aux autres. La population avait besoin d'explications et plus le temps passait et plus celle-ci voulait contourner la règle. Le Centre Social et Culturel est resté un symbole de normes, un cadre qui a permis de tenir un peu plus longtemps les normes sanitaires, même quand elles étaient mises en doute.

Le Centre Social et Culturel a constaté un accroissement, comme la police municipale, des violences intrafamiliales entre adultes, mais aussi entre adultes et enfants. La consommation d'alcool a fortement augmenté et, avec la taille restreinte des logements, fut l'une des causes de ces violences. Dans ce contexte, il semble que la jeunesse a moins souffert que la petite enfance.

- o Quelques remarques complémentaires

Pour les deux structures, la réaction du personnel fut exemplaire, hormis quelques comportements à la marge. Chacun souhaiterait que soit établi une cellule de crise permettant de transmettre les informations et d'articuler les actions entre le scolaire, l'extra-scolaire et le périscolaire. Il serait souhaitable d'harmoniser les outils mis en place, notamment ceux relatifs à la visio-conférence et d'assurer des formations sur leurs usages. Il est aussi demandé de maintenir voire de renforcer le lien avec la mairie qui a été perçu comme essentiel. Les gens prennent plus de plaisir à se rencontrer qu'avant, il est donc important de préserver les lieux de vie et les activités conviviales. Enfin le télétravail a plus été vécu et conçu comme un outil de performance que de surveillance. Aujourd'hui il optimise les actions de chacun.

- Mobilités

- o Un retour à la normale dans les pratiques

Malgré une baisse durable des usagers dans les transports publics à la suite des différents confinements, il y a eu depuis un regain de fréquentation et les chiffres se rapprochent de ceux d'avant crise.

Concernant la mobilité douce, l'ADAV relève que le Covid a permis de créer une vraie dynamique de collaboration sur ces questions avec la ville, le comité des mobilités actives se réunit régulièrement et fonctionne bien avec une capacité à aller chercher des financements. Bien que le nombre de cyclistes ait sensiblement augmenté (les compteurs vélos installés à plusieurs endroits de la ville permettent de le constater) dans la ville, l'ADAV déplore un retour rapide à la circulation automobile intense que l'on connaissait auparavant. Les personnes qui ont pu tester le vélo pendant la crise ont pu constater la facilité d'effectuer des trajets courts à vélo et mieux apprécier les distances ; le recours à la voiture est désormais plus réfléchi et moins systématique.

Les ateliers réparation ont désormais repris, l'association a réussi à attirer de nouvelles personnes et une dynamique d'actions sur l'ensemble de l'année est désormais bien ancrée.

- o La mobilité douce : moteur de bonne santé suspendu à l'indispensable formation des publics

Pour faire le lien entre mobilité et bonne santé (*NDLR : pendant la crise sanitaire, on a beaucoup parlé des personnes à risques/présentant des comorbidités*), l'association audomaroise entend bien se saisir de ce sujet pour porter de nouvelles actions sur la santé dans le même temps qu'elle met en avant le côté agréable du vélo. Le côté écologique peut braquer certains publics. Une fois les contraintes sanitaires levées, les bonnes vieilles habitudes automobiles reprises, c'est le côté agréable du vélo qui

permet d'emmener davantage le public. La trottinette électrique a elle aussi connu son essor ces dernières années mais il n'y a aucun gain sanitaire sur cette mobilité douce.

Les actions tournées vers le jeune public sont également essentielles, le constat a été fait au niveau de l'école publique, qu'un enfant sur deux ne sait pas faire de vélo. À Saint-Omer, la police municipale forme les élèves de primaire au permis vélo et l'association Défi Mobilité accompagne à la remise en selle, toutefois on note un manque de formateurs sur le territoire.

L'association apprécie également d'être relayée dans ses actions de communication, ce qui n'était pas le cas avant la crise, et c'est important pour mobiliser des bénévoles et des publics et apporter un regard positif sur la pratique du vélo.

- Social et santé

- Une prise de conscience de certaines problématiques de fond

La crise a permis de nombreuses prises de conscience dans de nombreux domaines, la nécessité d'anticiper les crises pour s'approvisionner en EPI en fait partie. Mais elle a également permis de mettre en avant des métiers de « première ligne » invisibilisés auparavant comme ceux de l'aide à domicile et fait naître une reconnaissance envers l'ensemble des soignants ayant combattu le virus. À la tête de l'EHPAD Saint-Jean, la responsable avait déjà connu une situation de crise lors de la canicule de 2003, sa gestion de la pandémie fut en quelque sorte plus « naturelle », perçue au départ comme un excès de prudence mais qui s'est avérée efficace. Les familles en ont été reconnaissantes. Cet accompagnement renforcé des résidents a permis le retour à domicile de certaines personnes âgées et c'est une véritable fierté pour le personnel.

Pour le CCAS, cette crise a permis de mettre à jour beaucoup plus largement la liste des personnes isolées, utilisée auparavant lors des plans « Grand froid » et « Canicule ». Ce recensement plus large des personnes isolées a permis de prendre conscience de l'isolement aggravé de certaines personnes et de mettre en place par la suite le dispositif des « Visiteurs bienveillants » au sein de la ville.

La CPTS relève l'amélioration de la communication entre les libéraux qui leur permet d'être à nouveau prêts en cas de nouvelles crises sanitaires. L'urgence a permis de faire sauter quelques barrières administratives, car les praticiens ont été à l'essentiel.

- Une crise des vocations importantes

Pour la CPTS, cette crise sanitaire aiguë est devenue une crise sanitaire chronique. La sortie de l'hôpital des cas post-covid a été un échec, il y a eu peu de suivi. De nombreuses personnes ne se sont pas soignées à cause de la crise sanitaire (du fait du manque d'accès aux soins). Un manque d'accès aux soins qui se poursuit avec la difficulté d'attirer des professionnels de santé sur le territoire notamment les médecins généralistes. Cela pourrait conduire à reproduire les difficultés connues pendant le Covid, car les patients remettent leurs soins à plus tard.

Pour la majorité des structures interrogées, bien que les soignants aient répondu présents pendant la crise, une fois celle-ci passée, une partie des soignants a souhaité tourner la page des métiers de la

santé. Même si la prime de 1 500 € pour les soignants a été fortement appréciée, on assiste à une crise des vocations depuis, alors que les besoins se font plus que ressentir sur le territoire.

- Sport

- Une crise des recrutements et une mutation des types de pratiques

Pour un club sportif, le recrutement est primordial afin d'assurer sa pérennité. Si la majorité des clubs indique avoir retrouvé un nombre de pratiquants assez similaire, selon les sports, certaines classes d'âge ont du mal à recruter tandis que la pratique loisir est en hausse. Pour certains, le Covid a accéléré le désintérêt pour la pratique assidue du sport quand d'autres observent toujours autant de pratiquants, mais avec des jeunes qui sont partis vers des sports individuels ou en pratique libre (course à pied, cyclisme...).

Le WCOD indique que les inscriptions aux courses à pied retrouvent petit à petit leurs chiffres d'avant crise mais observe une forte hausse d'inscriptions chez les plus jeunes.

L'année 2020-2021 a été une année blanche en termes de recrutement.

Certains clubs ont perdu des bénévoles à cause de ce lien qui a été coupé (USPSO) mais également des sportifs sur des âges différents selon les sports. Il y a moins de seniors à l'USPSO par exemple, quand le COT observe lui une difficulté de recrutement chez les plus jeunes, tandis que le RCA a subi une forte perte de pratiquants chez les adolescents, alors que chez les enfants et les seniors les chiffres d'avant Covid ont été retrouvés.

Il y a tout de même un constat commun à la majorité des associations : celui de la mutation de la pratique sportive. Si avant, une majorité des pratiquants des clubs sportifs venaient pour la compétition, les clubs observent une forte hausse de pratiquants « loisir », ce qui nécessite de créer de nouvelles sections à cet effet. Pour des clubs comme l'USPSO tourné vers la pratique en compétition depuis de nombreuses années, le souhait est plutôt d'orienter les pratiquants « loisir » vers des clubs d'autres communes, ouverts à cette pratique. Si ce souhait de pratiquer le sport sans pression n'est a priori pas forcément une mauvaise chose, les clubs observent cependant une accélération des comportements individualistes : les pratiquants « loisir » sont plus exigeants et voient parfois les associations sportives comme des prestataires de services. Les parents aussi s'impliquent moins dans la vie du club, ce qui, à terme, causera des difficultés dans l'encadrement des futures générations.

Concernant la fréquentation des matchs et évènements sportifs, celle-ci a été vite retrouvée à la sortie des confinements.

- Une génération sacrifiée pour le haut niveau

Le début de l'adolescence (entre 13 et 15 ans) est un âge pivot pour le passage vers le sport professionnel. Certaines associations considèrent que cette génération qui a pratiqué son sport pendant la crise sanitaire est une génération sacrifiée car elle n'a pas été bien formée au niveau professionnel. Cela sera peut-être visible dans quelques années au regard des résultats des sportifs français, ce n'est que là que nous pourrons constater si la crise aura entraîné de gros dégâts sur le sport de haut niveau...

- Secteur privé

Il semblerait que le déconfinement ait eu pour effet d'exacerber les émotions, avec chez certains collaborateurs une perte de motivation, ou alors d'opérer chez certains une véritable révélation professionnelle.

- Impact psychologique

Le secteur privé parle d'impact psychologique à long terme. Aucun employé n'était prêt à vivre cette période, dont les conséquences ne se sont pas figées à l'issue des confinements.

- Phénomène de création d'entreprises

Certaines catégories de salariés se sont interrogées sur leur avenir professionnel, une partie ayant alors choisi de créer leur entreprise à l'issue des confinements. D'autres ont choisi de quitter de grosses entités pour rejoindre des structures indépendantes, à taille plus humaine.

- Métamorphose des modes de travail

Le traditionnel mode de travail à 100 % en présentiel, dans les locaux de l'entreprise, n'est plus l'unique possibilité offerte aux employés. Beaucoup de modes de travail hybrides voient le jour.

On assiste à un véritable bouleversement des codes : certaines entreprises passent à 100 % en télétravail, n'ont plus de locaux physiques et conditionnent leurs recrutements sur le recours obligatoire à un lieu de coworking. Ce mode de fonctionnement permet aux employés de retrouver le côté social du travail qu'ils n'auraient pas s'ils télétravaillaient à domicile. D'autres entreprises utilisent les tiers-lieux pour se réunir ponctuellement.

De manière générale, si le télétravail n'était pas systématisé avant la crise, il l'est davantage aujourd'hui et fait l'objet de protocoles ou chartes bien définis. Sur l'aspect matériel, il semblerait qu'un sentiment de saturation vis-à-vis de la visioconférence puisse conduire à une délégitimation du télétravail. Il est à noter qu'après la crise, si le télétravail perdure, les employés préfèrent passer ce temps chez eux plutôt que dans un tiers-lieu. En revanche, ce n'est pas le cas des indépendants qui eux, semblent préférer les tiers-lieux à leur domicile, ceux-ci étant revenus en nombre à la Station par exemple.

- Commerces

- Une remise en question induite par la crise

Impulsée par la crise sanitaire, la digitalisation a permis aux commerçants de se réinventer au sortir de la crise. À titre d'exemple, la Bonne Pioche continue d'animer régulièrement ses réseaux sociaux, notamment avec des vidéos de présentation des nouveaux jeux, qui avaient été instaurées durant le confinement. Le magasin King Ameublement a quant à lui pris conscience de l'importance du numérique grâce à son succès sur la plateforme « Achetez en Pays de Saint-Omer.com » et a de ce fait créé un nouveau site internet en 2022. Les ventes en ligne continuent et permettent de toucher une clientèle en dehors du territoire de la ville et de l'agglomération. Les enseignes qui ont instauré du *Click and Collect* transforment parfois leurs plateformes de commerce en vitrines digitales.

Certains commerçants ont tiré parti de la crise pour renouveler leur offre et renforcer le lien physique. La Bonne Pioche rencontre notamment un succès grandissant par le biais d'animations qu'elle organise dans des établissements extérieurs, notamment des soirées jeux.

Si bon nombre de commerçants (en grande partie les restaurateurs) ont profité de l'arrivée de plateformes de livraison (comme Uber Eats) pendant les périodes de restriction et de déconfinement, il semblerait qu'ils soient aujourd'hui nombreux à avoir fait marche-arrière et choisi de ne plus proposer leurs produits à la livraison.

- Des clients au comportement modifié

La crise sanitaire a profondément changé le comportement des clients, et ainsi impacté le commerce.

Dans le domaine de l'équipement de la maison, il y a eu un phénomène marqué d'amélioration de l'habitat, avec un enthousiasme particulier pour la décoration. Beaucoup de commandes et de demandes de devis ont été honorées sur la plateforme « Achetez en Pays de Saint-Omer » et les enseignes de décoration (pour certaines, nouvellement installées) ont connu une affluence importante à leur réouverture. Toutefois, le budget alloué n'est plus aussi conséquent qu'à la sortie de la crise sanitaire.

L'après-confinement a eu un effet « libérateur » chez les consommateurs, notamment pour les Cafés Hôtels Restaurants, l'association Ma Rue Gourmande parlant d'un véritable emballement. Les bars et restaurants de la rue Louis Martel tout particulièrement ont vu arriver une foule à chaque sortie de confinement. La reprise a donc été intense pour ce secteur, malgré la réouverture, dans un premier temps, des terrasses uniquement.

L'engouement de la clientèle a été ressenti dans de nombreux secteurs, mais de manière beaucoup plus timide pour le prêt-à-porter. Certaines enseignes ayant une clientèle ciblée (clientèle senior, par exemple) n'ont pas vu revenir leurs clients. Il semblerait que l'Internet et la grande distribution aient pris le pas sur certains types de commerces, en partie suite aux couvre-feux, plus qu'aux confinements. Et cela a profondément changé les modes de consommation, mais surtout de fréquentation du centre-ville. Avant la crise COVID, il y avait une dynamique perçue de retour au centre-ville ; après le COVID, certaines enseignes constatent que leur clientèle préfère rester chez elle (et acheter en ligne), cela se vérifie tout particulièrement pour les magasins de type « chaîne/franchisé » ; cependant, ce propos est à nuancer car il est aussi le résultat d'un enchaînement de crises et de l'inflation, le regain attendu post-crise sanitaire a été cassé.

En revanche on assiste à un véritable essor du commerce indépendant.

- Arrivée de nouvelles enseignes

Si on note certaines fermetures ou cessations d'activité de grandes enseignes nationales, qui pour certaines n'ont peut-être pas pris le tournant du numérique, les commerces indépendants semblent quant à eux séduire une large clientèle et reviennent s'installer en nombre en cœur de ville.

En 2021 sur notre territoire, les créations d'entreprises se sont poursuivies⁴. Le suivi des ouvertures et fermetures assuré en 2022 confirme cette tendance. Le magasin Influence (Rue du Huitième de Ligne) en est un exemple. Vendeuse de prêt-à-porter itinérante, la gérante a dû se réinventer face à la crise sanitaire. Après une expérience de vente en ligne, elle a ouvert sa première boutique éphémère à Longuenesse, pour finalement s'installer à Saint-Omer. Le « pire moment pour se lancer dans la vente itinérante » s'est transformé en installation en cœur de ville à Saint-Omer.

⁴ Source : Banque de France

5. PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS À L'ÉCHELLE MUNICIPALE

Au vu des éléments recueillis au travers de nos échanges, nous sommes parvenus à dégager des recommandations (non-exhaustives) applicables non seulement à l'échelle municipale, mais aussi au-delà.

- Instaurer une cellule de veille, déclinée par champs de compétences (culture, santé, sports...) pour maintenir la continuité des services et des prestations
- Mettre en place un plan de continuité d'urgence pour les publics les plus à risque
- Désigner un référent dans chaque commune appartenant à l'arrondissement administratif de Saint-Omer qui se ferait le relais dans les deux sens des informations liées à une crise donnée avec la ville-centre, en vue de travailler à la mutualisation des moyens d'urgence
- Accompagner les structures éducatives et sociales pour assurer une continuité des enseignements et de la communication
- Amplifier les démarches de lutte contre l'habitat insalubre et inadapté pour éviter la mise en danger des familles en période de crise et de confinement
- Accompagner la promotion du sport-santé, en vue du maintien de la population en bonne condition physique en situation de confinement
- Veiller à ne pas complexifier la lecture des protocoles à destination de l'usager (exemple des fédérations pour les associations sportives)
- Assurer une communication la plus large possible en utilisant tous les canaux disponibles pour maintenir le lien avec l'usager (accueil physique, communication papier, appels téléphoniques, réseaux sociaux, affichage publique, distribution toutes boîtes, « aller vers » pour les structures en relation avec des publics isolés ou en difficulté...)
- Continuer le travail de fond pour apporter une réponse face au manque de professionnels de la santé dans l'Audomarois
- Au-delà des activités propres à la crise, veiller au maintien des activités au sens large (lien avec les associations, préparation des chantiers de demain, poursuite du marché hebdomadaire, etc.) pour contribuer au bien-être de l'ensemble des acteurs de la société et à la poursuite d'une activité économique soutenue
- Intégrer les tiers-lieux dans la promotion du télétravail en tout temps
- Innover et poursuivre les efforts de communication et de digitalisation amorcés pendant la crise sur le développement de l'offre de services pour rendre les commerces de centre-ville plus attractifs pour le client

6. CONCLUSION & REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier chaleureusement l'ensemble des acteurs présents pour la sincérité et la qualité des échanges. Outre des éléments factuels, ce sont de véritables retours d'expérience qui nous ont été livrés avec parfois beaucoup d'émotions et de sensibilité ; en effet, de nombreux participants nous ont confié avoir apprécié l'invitation, qui leur a permis un retour à froid sur une période singulière.

Merci également aux collaboratrices de la Ville de Saint-Omer qui ont contribué à la préparation et au bon déroulé des entretiens.

Ce rapport est public, mis à la disposition de tous.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 04
	RECOMPENSES SCOLAIRES --- VISITE DU PLANETARIUM DE LA COUPOLE D'HELFAUT --- PARTICIPATION DES ELEVES NON DOMICILIES A SAINT-OMER
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe

*Service aux Administrés /
MN*

*Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Délégueée
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégueé (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Délégueée
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Délégueée, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégueé, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégueé, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégueé, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégueé
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Délégueée (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Délégueée
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

La Ville de Saint-Omer accorde traditionnellement, en fin d'année scolaire, une sortie à caractère pédagogique aux élèves audomarois admis en classe de sixième.

Accès à l'application dématérialisée
062-216207654-20230624-dcm04-24-06-23-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Cette année, la proposition retenue, après avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie est la visite du planétarium de la Coupole d'Helfaut, sur le thème « Histoire et Sciences ».

Afin de permettre aux enfants non domiciliés à Saint-Omer de participer à ce voyage, il est proposé, à défaut d'engagement préalable de la commune de résidence, de demander aux parents d'élèves concernés, une participation forfaitaire d'un montant de 19 €.

La recette en résultant, soit environ 1.100 €, sera inscrite au budget 2023 – fonction 212 – nature 7088 et en dépense, article 6247, ceci afin de régler le supplément de dépense que cette décision entraînera.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

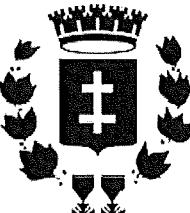
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la participation des familles des élèves non domiciliés à Saint-Omer, à hauteur de 19 € par enfant,
- Décide d'imputer les dépenses et recettes au budget communal.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 05
	OUVERTURE DE LA MAISON FRANCE SERVICES DE SAINT-OMER
	Rapport de Madame Steffie DECOCQ, Adjointe
<i>Service aux Administrés / MN</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Délégueée
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Afin de permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain, un réseau Maison France Service est mis en place par le Ministère de la cohésion des territoires et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique pour effectuer ses démarches du quotidien.

La Maison France Services de Saint-Omer a ouvert ses portes le 1^{er} septembre 2022. Le site a été labellisé au 1^{er} avril 2022.

Ses locaux sont situés au sein des services municipaux au cœur du Centre Administratif Saint-Louis dans un quartier politique de la ville.

Le territoire compte ainsi 5 Maisons France Services portées par l'intercommunalité (Eperlecques – Thérouanne – Fauquembergues – Aire-sur-la-Lys et Saint-Omer).

Considérant le besoin de maintenir l'offre de proximité à la population,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Acte l'ouverture de la Maison France Services de Saint-Omer,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <p>VILLE DE SAINT-OMER</p>	N° 06
	ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION --- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES --- TRANSACTION ENTRE LA VILLE ET LES OGEC
	Rapport de Madame Céline LAPACZ, Adjointe

Pôle Services à la Population / MN

*Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguee,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Les Organismes de Gestion de l'Ecole Catholique, dits OGEC, ont souscrit, le 15 décembre 1980, des contrats d'associations avec l'État, pour les classes de maternelles et primaires dont ils ont la responsabilité.

Ces contrats donnent ainsi aux OGEC vocation à recevoir de la Ville de Saint-Omer une contribution, usuellement dénommée « Forfait Communal ».

Afin de déterminer le montant du forfait communal dû aux écoles privées sous contrat d'association avec l'État, il a été procédé à une analyse des comptes de la commune de Saint-Omer avec comme année de référence l'année 2021.

Les parties ont apprécié les critères d'évaluation du forfait communal en reprenant l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes d'enseignement public.

Elles se sont ainsi mises d'accord pour considérer le forfait par élève pour l'exercice 2022/2023 à la somme de 900 €(neuf cents euros) par enfant domicilié à Saint-Omer en classe élémentaire, et de 1.300 € (mille trois cent euros) par enfant domicilié à Saint-Omer en classe maternelle.

Ces forfaits correspondent au coût moyen par élève, constaté dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la Ville de Saint-Omer.

Ces montants ainsi déterminés sont applicables pour l'année scolaire 2022/2023 et seront versés pour les élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés à Saint-Omer.

Le montant de cette contribution fera l'objet chaque année, à partir de l'année 2023/2024 d'une revalorisation selon les modalités prévues dans la nouvelle convention.

Le projet de protocole entre la Ville et les OGEC en cours de négociation, se substituera au protocole de 2017, ainsi que le projet de convention s'y rapportant,

Vu les contrats d'association conclus le 15 décembre 1980 entre l'État et les écoles Saint-Bertin, Sainte-Marie, Immaculée Conception, Notre-Dame Enclos et Notre-Dame,

Vu les dispositions du code de l'Éducation, notamment l'article L 442-5 et suivants,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 décembre 2012,

Considérant que la Ville de Saint-Omer accepte de contribuer aux dépenses de fonctionnement matériel des classes maternelles et primaires sous contrat d'association avec l'État des OGEC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la nouvelle convention, et à la signature dudit document,

Accusé de réception en préfecture 062-216207654-20230624-dcm06-24-06-23-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023

- Autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du nouveau protocole, et à la signature dudit document,
- Décide d'imputer les dépenses sur les articles 65748 fonctions 211 (écoles maternelles) et 212 (écoles primaires).

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 07
	ADHESION A LA CHARTE MOM'ART
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint
<i>Musées / IL</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Délégueée
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Les Musées de la Ville de Saint-Omer ont pour mission de rendre leurs collections accessibles au public le plus large, de concevoir et de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, conformément au Livre IV du Code du Patrimoine, relatif aux Musées de France.

Le musée Sandelin propose des parcours de visite adaptés et une programmation d'activités pour les enfants et les familles par le biais d'animations, d'ateliers, de livrets de jeux, de façon à favoriser la compréhension et la satisfaction des enfants, ainsi qu'à faciliter les visites en famille. Le musée a pour projet d'en développer davantage.

L'association Môm'Art a pour but d'aider les musées et les sites culturels de toute la France à améliorer leur accueil et leurs services pour les familles. Une charte a été rédigée par des parents et des visiteurs qui ont à cœur d'accompagner les enfants au musée. Les structures signataires s'engagent à rentrer dans une démarche active de qualité envers les jeunes visiteurs et leurs familles.

Le musée Sandelin répond d'ores et déjà en grande majorité aux critères demandés. C'est pourquoi la ville de Saint-Omer souhaite adhérer à la charte Môm'Art pour le musée Sandelin et ainsi l'inscrire dans le réseau des « musées joyeux » de France. De ce fait, elle s'engage à respecter les différents points repris dans cette charte, ci-jointe.

Une participation forfaitaire de 150 € pour les frais de dossier est demandée à la signature de la charte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

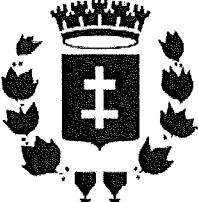
Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette adhésion,
- Décide d'imputer la dépense en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 08
	APPEL A PROJETS REGIONAL PROGRAMME DE NUMERISATION ET DE VALORISATION DES CONTENUS CULTURELS 2023 DEMANDE DE SUBVENTION DRAC Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint

Musées / IL

Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée,
a été élue Secrétaire de Séance**Etaient présents :**

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Le musée Sandelin, propriété de la Ville de Saint-Omer, a l'appellation « Musée de France » depuis le 1^{er} février 2003 (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772), et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230624-dcm08-24-06-23-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Depuis 2018, le service des musées de la ville de Saint-Omer a entrepris de faire photographier les œuvres essentielles de son fonds afin de les diffuser et d'élaborer autour une médiation au-delà des murs sous format numérique. Ce fonds photographique a trois usages principaux :

- La valorisation à travers les notices du site internet créé en 2018 et les bases de données régionale et nationale,
- La valorisation par une médiation originale à travers les réseaux sociaux,
- La réalisation d'outils de médiation physiques et d'applications numériques sur tablette, notamment autour des arts graphiques,
- La préparation de publications dans les années à venir.

Cette initiative permet de toucher un public plus large et de valoriser les collections non exposées au public. Elle est également une opportunité innovante de transmettre les savoirs et le goût pour l'art.

La campagne 2023 portera sur une sélection d'œuvres assez diverse : orfèvrerie, sculpture, peinture, vitrail, céramique, art graphique et mobilier.

Ce projet, dont le coût s'élève à 5.000 € pour l'année 2023, peut bénéficier du soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France par l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets régional du programme national de numérisation et de valorisation des contenus culturels 2023 (PNV 2023).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour un montant de 2.500 € dans le cadre de l'appel à projets régional PNV 2023,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer et signer toutes les pièces se rapportant à cette sollicitation financière,
- Décide d'imputer la recette en résultant aux budgets communaux de l'exercice 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
	N° 09
	INTEGRATION A L'INVENTAIRE DU MUSEE SANDELIN DE L'ACQUISITION D'UN DESSIN, D'UN ENSEMBLE DE MEDAILLES, D'UNE PEINTURE A L'HUILE ET D'UNE CERAMIQUE
<i>Musées / IL</i>	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Le Musée Sandelin est labellisé Musée de France (cf. Arrêté 17 09 2003 paru au JO 01 10 2003, page 16772) et doit de ce fait répondre aux missions fixées au livre IV du Code du Patrimoine.

Les musées de Saint-Omer proposent d'intégrer l'acquisition de quatre œuvres ou ensembles d'œuvres dans leurs collections :

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230624-dcm09-24-06-23-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

1 – Un dessin à l'encre et lavis de Jules Arthur Joëts datant de 1923 intitulé *La Blanchisseuse*.



Jules Joëts est un artiste né à Saint-Omer en 1884 dont l'œuvre et le parcours présentent un grand intérêt pour l'histoire de Saint-Omer. En effet, nommé conservateur des musées de Saint-Omer en 1929, il occupe une place importante dans l'histoire de ces institutions. Il contribua à classer et enrichir les collections, sans négliger pour autant sa propre œuvre de peintre, d'aquarelliste et de graveur. Le musée Sandelin conserve seulement 7 peintures, 8 œuvres graphiques, 3 carnets de croquis, 1 album et une importante correspondance de l'artiste.

- Etat de conservation : bon
- Œuvre acquise lors d'une vente aux enchères pour un montant de 500 €.

2 – Un ensemble de douze médailles du XIX^e siècle

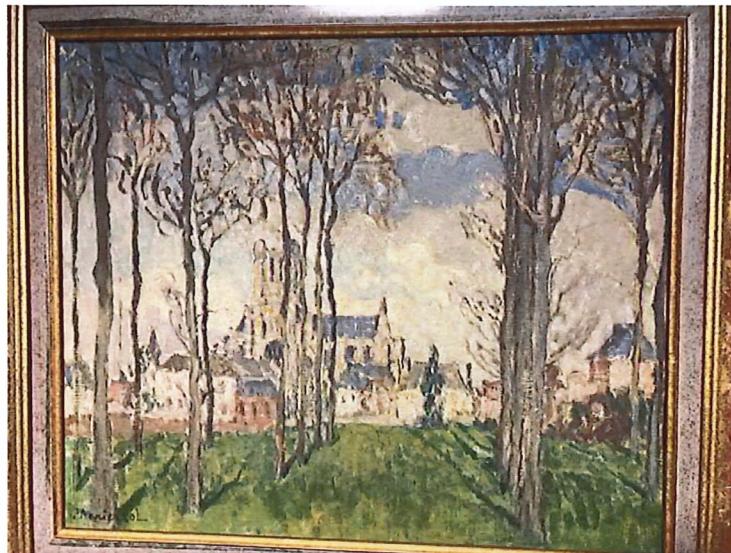


Ces médailles du XIX^e siècle commémorent différents concours musicaux de Saint-Omer ou du nord de la France au cours desquels l'harmonie municipale s'est distinguée. Les musées de Saint-Omer possèdent déjà un ensemble significatif de deux mille médailles des XVII^e–XIX^e siècles, mais celles-ci manquaient et viennent donc heureusement compléter le fond.

Accusé de réception en préfecture
002316207654-20230624-dcm09-24-06-23-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

- Etat de conservation : bon
- Don à titre gracieux de l'Amicale de l'Orchestre d'Harmonie de Saint-Omer

3 – Une huile sur toile de Marie Marguerite Réol représentant la Cathédrale Notre-Dame vue du jardin public, datant du début XX^e siècle.



Cette vue du jardin public de Saint-Omer autour de 1900 offre un témoignage intéressant de l'aspect du parc quelques décennies après son aménagement. Marguerite Réol est une peintre native du Cantal qui a peint notamment beaucoup de natures mortes et de paysage.

- Etat de conservation : très bon
- Don à titre gracieux de Béatrice et Luc Licari.

4 – Le chien de Fô



Ce chien de Fô est une œuvre tout à fait remarquable de la production faïencière de Nevers au XVII^e siècle. Ces éléments sont aujourd'hui rares, car souvent présentés en extérieur à l'origine. Ils étaient disposés en paire. Le musée en présente déjà un extrêmement similaire. Le don de ce deuxième chien permet de reconstituer une paire et de donner une meilleure idée de sa fonction ornementale originelle.

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230624-dcm09-24-06-23-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

- Etat de conservation : assez bon
- Don à titre gracieux des Amis des Musées de Saint-Omer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

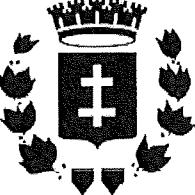
Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise l'intégration de ces quatre œuvres à l'inventaire du musée Sandelin, sous réserve de l'accord de la commission interrégionale pour les acquisitions des Musées de France,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces réglementaires à venir.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 10
	CESSION A LA VILLE PAR LA SCCV ICEBIEN D'UNE EMPRISE DE TERRAIN EN VUE DE SON INTEGRATION DANS LE PROJET DE REQUALIFICATION DU PARVIS DES RUINES SAINT-BERTIN
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint

Service Foncier / LD

*Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°03)

* Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12 du 19 décembre 2017, portant désignation de la société BECI SAS pour la réalisation d'un programme immobilier sur la friche GDF et demande de cession du site à cette société par l'Etablissement Public Foncier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10 du 8 novembre 2019, portant adaptation du projet initialement présenté par la Société BECI SAS, en raison de l'incidence sur le projet du coût prévisionnel des fouilles archéologiques risquant de condamner la faisabilité économique de l'opération,

Vu le Permis de Construire délivré le 29 janvier 2021 à la SCCV ICEBIEN portant sur la construction d'un collectif de 29 logements, la réhabilitation de 2 bâtiments existants ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement de 30 places sur l'assiette foncière soumise à fouilles archéologiques,

Considérant que l'aire de stationnement prévue dans le permis de construire de la SCCV ICEBIEN ne répond pas aux besoins de l'opération, et qu'en conséquence la SCCV ICEBIEN ne souhaite plus la réaliser,

Considérant que l'emprise concernée revêt aujourd'hui une importance majeure dans le cadre du projet de la Ville portant sur la requalification du parvis des Ruines Saint-Bertin, qui consiste en la désimperméabilisation et la végétalisation du secteur, ainsi qu'à l'amélioration du stationnement, en cohérence avec les objectifs du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire d'une partie de cette emprise (parcelle cadastrée section AS n°85 et 86),

Considérant, par conséquent, l'intérêt pour la Ville d'acquérir auprès de la SCCV ICEBIEN, pour l'euro symbolique, le reste de l'emprise (parcelle cadastrée section AS n°359) pour la réalisation de son projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 25

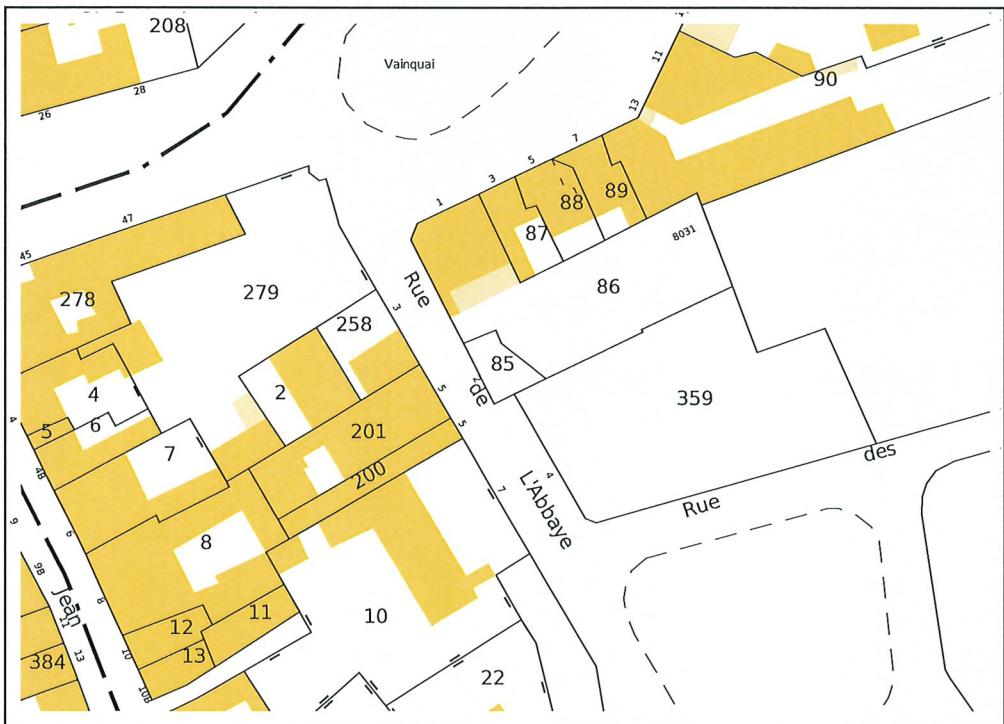
Contre : 00

Abstention : 05 (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. ARETHENS, M. COCHET, Mme JASKOWIAK)

- Donne son accord sur le principe d'une cession par la SCCV ICEBIEN au profit de la Commune, de la parcelle cadastrée section AS n° 359, d'une superficie d'environ 901 m², moyennant l'euro symbolique, frais de notaire à charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes se rapportant à cette cession.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



Le Maire

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 10
en date du 24 JUIN 2023

François DECOSTER



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Impression non normalisée du plan cadastral

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230624-dcm10-24-06-23-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 11
	REMISE EN GESTION A LA VILLE PAR LA CAPSO DES AMENAGEMENTS REALISES SUR L'ILLOT SEGA – QUARTIER ANRU
	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint

Service Foncier / MG

*Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°03)

* Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des quais retenu d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) a acquis l'immeuble dit « friche SEGA » sis Quai du Commerce à Saint-Omer.

En vue de la requalification de cette friche, la CAPSO a réalisé des travaux consistant notamment en la démolition des bâtiments vétustes existants, le traitement des héberges et l'aménagement d'un chemin piétonnier entre le quai du Commerce et le quai des Salines.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt sera prochainement lancé par la CAPSO pour désigner un promoteur immobilier pour la réalisation d'un programme de logements sur le reste de la parcelle.

L'aménagement du chemin piétonnier et les espaces verts attenant répond au souhait de la Ville de créer une liaison supplémentaire entre les deux quais, conformément au Plan de Mobilités Actives de la Ville et des objectifs fixés par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable.

Il est prévu, dans un premier temps, une remise en affectation à la Ville par la CAPSO des espaces verts, du cheminement en stabilisé et de la clôture avec deux portails, jusqu'au démarrage des travaux par le promoteur immobilier.

A ce titre, la Ville sera en charge de l'entretien de l'ensemble de ces équipements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée fixant les modalités de remise en affectation des ouvrages réalisés sur l'immeuble dit « friche SEGA » par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer au profit de la Commune.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 12
	DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX --- RENOVATION DES LOCAUX DU TENNIS-CLUB ET DU BOULODROME --- ACCEPTATION DE LA SUBVENTION
<i>DAST/CR</i>	Rapport de Monsieur Jonathan TRUANT, Adjoint <i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUCHE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR), et a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011.

Considérant que par courrier en date du 14 Novembre 2022, les Services de la Préfecture nous ont invités à déposer les demandes éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Considérant que par courrier en date du 14 Décembre 2022, la Ville de Saint-Omer s'est rapprochée des Services de la Préfecture en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre de la DETR, et ce au titre de l'opération de Rénovation des locaux du Tennis-Club et du Boulodrome.

La Ville de Saint-Omer a sollicité par délibération n°18 du Conseil Municipal du 17 Décembre 2022 pour la Rénovation des locaux du Tennis-Club et du Boulodrome, une subvention au titre de la DETR 2023.

Les Services de la Préfecture, après instruction, nous ont informés, que cette demande de subvention avait été retenue mais pour un taux de 4,20 % ce qui représente une subvention de 100.000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette subvention DETR avec le taux retenu, sachant que la Ville a sollicité d'autres partenaires financiers pour cette opération et que les demandes sont en cours d'instruction.

Le Plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
Travaux	2.247.640 €	- DETR	100.000 €	4,20 %
MOE	131.486,94 €			
Coût total de l'opération	2.379.126,94 €	<i>Sous-total</i>	100.000 €	4,20 %
		- Fonds propre	2.279.126,94 €	95,80 %
		<i>Sous-total</i>	2.279.126,94 €	95,80 %
TOTAL base éligible	2.379.126,94 €	Total de ressources	2.379.126,94 €	100 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte l'aide financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023, aide s'élevant à 100.000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et pièces se rapportant aux décisions ci-dessus,
- Décide d'imputer la dépense et la recette en résultant sur des crédits à inscrire au Budget Primitif 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 13
	MISE EN PLACE D'UN FONDS D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS IMPACTES PAR LES TRAVAUX URBAINS ET RURAUX
	DEFINITION DU PERIMETRE POUR LES TRAVAUX DE LA PLACE DU MARECHAL FOCH
	Rapport de Madame Muriel VOLLE, Adjointe
<i>DAST/MD/CR</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Délégueée
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

La charte d'urbanisme commercial, approuvé par le conseil communautaire du 30 juin 2016 et élargi à l'ensemble du territoire de la CAPSO en date du 29 septembre 2017, a prévu la création d'un fonds de développement commercial.

L'axe 3 de ce fonds est destiné à financer, la première année de la mise en œuvre de la charte, un fonds intercommunal d'indemnisation des commerçants impactés par des travaux d'aménagements urbains et ruraux.

En effet, sous le cadre de travaux importants, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, rendant l'accessibilité aux commerces difficiles sur des périodes de temps significatives, certaines entreprises peuvent connaître des pertes de chiffres d'affaires conjoncturelles et donc des difficultés de trésorerie.

Afin de ne pas mettre en péril ces activités, et en cohérence avec la politique communautaire de redynamisation commerciale des centres-villes, centres-bourgs et des communes rurales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a décidé de permettre un mécanisme de soutien aux entreprises concernées.

Le mécanisme de mise en place du fonds et sa mise en œuvre est le suivant :

CARACTERISTIQUE DE L'AIDE :

- ✓ Prêt personnel (prêt d'honneur) sans garantie, sans hypothèque (et non une subvention)
- ✓ Le prêt pouvant selon le dossier et les conditions d'examen atteindre 10.000 €
- ✓ La durée du remboursement de 40 mois maximum à laquelle peut s'ajouter un différé maximum de 6 mois.
- ✓ Pas d'obligation de co-financement bancaire (contrairement au prêt d'honneur classique mis en place par IPSO)

ENTREPRISES ELIGIBLES :

- ✓ Entreprises existant depuis plus de 3 ans, sauf en cas de reprise d'une activité
- ✓ Immatriculées au RCS ou au registre des métiers
- ✓ Activités : commerce, café, hôtel, restaurant, services à titre exceptionnel et au cas par cas
- ✓ Ayant le siège ou l'établissement sur le territoire de la CAPSO
- ✓ Un chiffre d'affaires maximum de 600.000 € HT par an (dérogation possible après examen par le comité d'agrément)
- ✓ Situées dans le périmètre repris par la délibération communale
- ✓ Justifiant d'une perte d'exploitation sur une période d'au minimum 3 mois, conjoncturelle et non structurelle, due au travaux (l'analyse financière des éléments comptables n-1 et n de l'entreprise étant un élément déterminant d'appréciation)
- ✓ Ne faisant pas déjà l'objet d'une procédure collective (redressement judiciaire ou plan de continuation)
- ✓ La banque de l'entreprise doit maintenir les engagements à court terme pris en faveur de l'entreprise (découvert, crédit de campagne, ...)

ENGAGEMENT CAPSO :

- ✓ Confier la mise en place et la gestion du fonds à la plateforme IPSO
- ✓ Versement d'une subvention exceptionnelle de 10.000 € correspondant au 50 % de l'axe 3 du fonds de développement commercial décidé par le conseil communautaire.
- ✓ Participation de 450 € par dossier pour frais de gestion.
- ✓ Versement sur présentation d'un bilan annuel.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE CONCERNEE :

- ✓ Prendre une délibération spécifique à chaque chantier précisant le périmètre dans lequel doit se trouver l'entreprise bénéficiaire, la nature et la durée des travaux.

ENGAGEMENT IPSO :

- ✓ Ouvrir un compte bancaire spécifique dédié au fonds versé
- ✓ Mettre en place une comptabilité analytique
- ✓ Créer un comité d'agrément spécifique pour analyser et décider de l'octroi ou non d'un prêt d'honneur.
 - Composé d'un représentant de la CAPSO en l'occurrence Monsieur Denis ainsi que d'un représentant de la ou des communes concernées en fonction des dossiers traités.
Pas de droit de vote.
 - Le chef d'entreprise sera entendu par le comité.
- ✓ Rédiger la convention de prêt
- ✓ Débloquer les fonds auprès du chef d'entreprise
- ✓ Gérer les remboursements

INFORMATION DES ENTREPRISES CONCERNÉES ET MONTAGE DES DOSSIERS :

- ✓ Communication sur le dispositif en amont des travaux par la CAPSO, la Commune concernée, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Initiative Pays de Saint-Omer
- ✓ Préparation des dossiers avec les chambres consulaires concernées et dépôt des dossiers auprès de IPSO

Par conséquent,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer du 30 juin 2016 approuvant la charte d'urbanisme commercial ;

Vu la délibération de la communauté d'Agglomération de Saint-Omer du 29 septembre 2016 instituant le fonds intercommunal d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux d'aménagement urbains et ruraux ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer du 29 septembre 2017 élargissant la charte d'urbanisme commercial à l'ensemble de son territoire ;

Considérant l'opération du projet des Trois Places, relatif à la réalisation des travaux de la tranche conditionnelle concernant la place du Maréchal Foch ;

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de définir le périmètre dans lequel doit se trouver l'entreprise pour bénéficier du fonds ;

Considérant la durée du chantier qui a débuté le 3 avril 2023 pour une durée prévisionnelle allant jusqu'à fin août 2025,

Il est proposé de définir le périmètre comme suit :

- Place Foch et rues adjacentes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

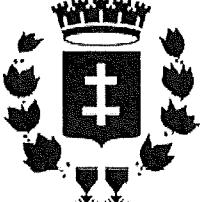
Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le périmètre défini pour les travaux de la Place Foch, dans lequel doit se trouver l'entreprise bénéficiaire du fonds d'indemnisation,
- Acte que la durée prévisionnelle du chantier qui a débuté le 3 avril est de 28 mois (jusque fin août 2025).

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DÉCOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 14
	NOMINATION DU SQUARE DU BAS DE LA RUE SAINT-BERTIN SQUARE DES DAMES URSULINES
	Rapport de Monsieur Jean-Raphaël ADOU, Conseiller Municipal Délégué
<i>Cadre de Vie / SP</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUCHE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Le square situé en bas de la rue Saint-Bertin au croisement avec la rue des Moulins ne possède actuellement aucun nom permettant de l'identifier.

L'emplacement de ce square était autrefois contigu aux bâtiments et aux jardins de la maison des Dames Ursulines. Le couvent des Ursulines fut fondé en 1625 par la Demoiselle de Mametz afin de donner gratuitement l'éducation aux enfants.

Le Conseil de Quartier « Perpignan Saint-Bertin » propose donc de le nommer : Square des Dames Ursulines, en mémoire à l'histoire du couvent des Ursulines de Saint-Omer où les religieuses dispensaient une éducation publique et gratuite aux enfants de la ville et des environs.

Dans ce groupe de religieuses, la médaille des Justes parmi les Nations fut décernée à titre posthume à la mère Marie-Xavier, entrée au couvent en 1889, pour avoir sauvé la vie de nombreux juifs pendant la seconde guerre mondiale.

En accord avec la proposition émise par le Conseil de Quartier « Perpignan Saint-Bertin », la ville de Saint-Omer a décidé de donner un nom à ce lieu public qui s'appellera donc désormais : Square des Dames Ursulines.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

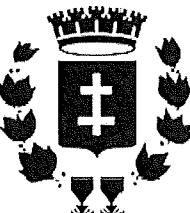
Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve la nomination du square du bas de la rue Saint-Bertin en square des Dames Ursulines,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir à cet effet.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 15
	AVIS SUR LE PROJET DE « RESERVE DE BIOSPHERE DU MARAIS AUDOMAROIS – Aa – Hem – Flandre »
	Rapport de Monsieur Christophe MOLIN, Adjoint
<i>Service Urbanisme / LD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUCHE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégé (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégé, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégé, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégé, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégé
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu le classement de la Réserve de biosphère du marais Audomarois obtenu le 28 mai 2013 et la nécessité de procéder à son examen périodique (évaluation et renouvellement) en 2023, la désignation en tant que Réserve de biosphère étant donnée pour une période de 10 ans renouvelable ;

Vu le bilan positif enregistré sur la période 2013-2022 en termes d'animation territoriale (réalisé par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer en lien étroit avec les EPCI, les communes associées, et les SAGE), de réalisations, de mise en œuvre et de déclinaisons locales des programmes des structures partenaires ;

Vu la demande formulée par la Conseil International de Coopération du programme MAB (Man and Biosphère) de l'Unesco dès 2013 pour que le périmètre de la Réserve de biosphère soit étendu afin de mieux répondre aux attentes du programme ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale en date du 14 mars 2023 portant décision de porter la candidature auprès de l'UNESCO et d'assurer une fois celle-ci obtenue la coordination et la gestion de la Réserve de biosphère ;

Vu le projet de dossier de candidature et le projet de programmation 2024-2034 arrêtés à la date du 12 avril 2023 ;

Considérant que le renouvellement, l'extension et l'obtention d'un classement Man and Biosphère sur le marais Audomarois, les vallées de l'Aa, de la Hem et la bordure de Flandre permettraient une reconnaissance internationale de la valeur et de la gestion de ce territoire de 97 905 hectares et de 133 600 habitants ;

Considérant que les actions de restauration, de valorisation et de pédagogie mises en place dans le cadre de ce label revêtent une importance certaine pour les différents acteurs du territoire ;

Considérant, plus particulièrement pour la Commune de Saint-Omer, que ce label doit accompagner les enjeux suivants :

- La préservation et le soutien à l'activité maraîchère dans la mesure où l'essentiel de l'activité maraîchère du Marais Audomarois se situe sur la ville de Saint-Omer. De nombreuses actions sont menées à ce titre : travaux d'entretien des divers équipements -chemins, berges, ponts etc. ; mise à disposition de terre pour le maraichage bio etc.
- Ecologiques et paysagers du Marais (ex : maintien des prairies humides et des tourbières etc.) ainsi que du reste de la commune en cohérence avec les actions mises en place dans le cadre du Plan Nature et Biodiversité, du Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable (axe nature en ville) ou encore du Plan Guide du Jardin Public ;
- La maîtrise du développement urbain et son intégration paysagère : contrôle des divisions parcellaire dans les marais ; conservation des patrimoines protégés repérés au PLUi ; mise en œuvre du PSMV ;
- Le développement maîtrisé et soutien à l'activité touristique et de loisir (ex : soutien au projet d'extension d'entreprises du territoire) ; mise en valeur des parcours de mobilité douce notamment dans le cadre du Plan de Mobilités Durables.

Considérant que l'animation de ce label serait confiée au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, qui associerait étroitement les communes à ses démarches,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Se prononce favorablement sur le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – Hem – Flandre » du programme MAB de l'UNESCO dont le coordinateur local pour en assurer l'animation serait le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 16 PERSONNEL COMMUNAL CRÉATION D'EMPLOIS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
<i>Direction des Ressources Humaines - SF/BD/FD</i>	Rapport de Monsieur Bruno HUMETZ, Adjoint <i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Délégueée
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* »,

Le pouvoir de créer des emplois est un des éléments du principe de la libre administration des Collectivités Territoriales inscrits dans la Constitution du 4 octobre 1958 que la loi ne peut elle-même réduire,

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par Délibération n° 26 du 17 décembre 2022 et modifié par Délibération n° 27 du 17 décembre 2022,

Considérant que les besoins des services nécessitent des créations d'emplois, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder aux créations d'emplois suivantes :

Création d'emplois :

- 1 emploi d'Attaché
- 1 emploi de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi d'Ingénieur
- 1 emploi d'Ingénieur Principal
- 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi d'Adjoint du Patrimoine

Ceci exposé, il s'avère que des modifications sont à apporter au tableau des effectifs ainsi qu'il a été exposé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est soumis à votre approbation le tableau modificatif suivant :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois
<u>Filière Administrative</u>		
Attachés Territoriaux	Attaché	+ 1
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	+ 1
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	+ 1
<u>Filière Technique</u>		
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Principal	+ 1
	Ingénieur	+ 1
<u>Filière Culturelle</u>		
Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	+ 1
	Adjoint du Patrimoine	+ 1

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230624-dcm16-24-06-23-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

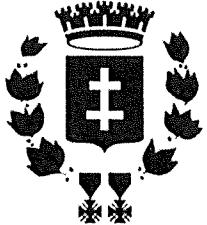
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30
Contre : 00
Abstention : 00

- Valide la création d'emplois telle que décrite plus haut,
- Approuve la modification du tableau des effectifs.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 <p>VILLE DE SAINT-OMER</p>	N° 17
DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2023 (FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)	
ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LA POLICE MUNICIPALE	
Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint	
Police Municipale NM/PC	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°03)

* Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230624-dcm17-24-06-23-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Vu l'appel à projets spécifique du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 pour l'équipement des Polices Municipales permettant aux communes de solliciter une subvention pour l'achat de gilets pare-balles,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer plusieurs gilets pare-balles qui servent à protéger les agents de la Police Municipale en cas de conflit lors d'une intervention.

A ce titre, la Ville de Saint-Omer envisage dans le cadre du F.I.P.D. 2023, l'acquisition de quatre gilets pare-balles pour renouveler l'équipement des agents de la Police Municipale qui sont amenés à intervenir en cas de conflits dans le cadre des surveillances mises en place sur la commune.

Coût prévisionnel des acquisitions :

Dépenses H.T.	Recettes
Achat 4 gilets pare-balles	1.838,40 €

F.I.P.D. 1.000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition des équipements de gilets pare-balles pour la Police Municipale,
- Approuve le plan de financement, coût prévisionnel des acquisitions,
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 1.000 € pour l'achat de quatre gilets pare-balles.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 18
	CREATION D'UN SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE ET APPROBATION DU PRINCIPE
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, Adjoint
<i>Police Municipale NM/PC</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguee, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Délégue (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu l'Article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles,

Considérant les différentes problématiques locales en matière de stationnement sur la commune,

L'activité de fourrière automobile constitue une activité de service public, réglementée par le Code de la Route, qui conduit au respect des règles de stationnement et de circulation sur les voies publiques. A ce titre, l'article L.325-13 du Code de la Route permet au Maire d'instituer un service public correspondant à cette activité et relevant de son autorité.

C'est dans ce cadre, que la Ville de Saint-Omer souhaite créer son service public municipal de fourrière.

Ce service a particulièrement pour vocation de procéder, après verbalisation et à état des lieux, à l'enlèvement et à la garde des véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs suivants :

- Véhicules se trouvant en infraction telle que prévue par l'article R.325-12 du Code de la Route
- Stationnement en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant une durée supérieure à 7 jours consécutifs
- Code de la Route L.417-1
- Véhicules constituant une entrave à la circulation ou qui entravent l'application des arrêtés municipaux relatifs à la circulation et au stationnement.

Compte tenu des différentes problématiques locales en matière de stationnement, il paraît souhaitable de créer un service public de ce type.

Cependant, il ne me paraît pas envisageable, au vu des contraintes légales et réglementaires liées à la gestion d'une fourrière automobile, de mettre en œuvre cette activité en régie car cela nécessiterait des investissements conséquents et de disposer en interne de compétences nouvelles et de personnel supplémentaire.

Ainsi, il est proposé de recouvrer à une délégation de service public pour assurer l'exploitation de cette fourrière.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du recours à une telle délégation de service public.

Principe de délégation

La Commune de Saint-Omer souhaite déléguer l'exploitation d'une fourrière automobile.

L'exploitation de cette fourrière sera confiée à un Déléguétaire pour une durée de 3 ans, le déléguétaire opérera avec son propre matériel et son propre personnel.

La rémunération du Déléguétaire sera assurée essentiellement par la perception des frais d'enlèvement, de frais de mise en fourrière encadrés par arrêté ministériel ainsi que des frais de garde journalier de véhicules à percevoir auprès des propriétaires des véhicules enlevés.

Les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Déléguétaire :

- Le Déléguétaire sera notamment chargé de proposer un lieu de stockage des véhicules clôturé et surveillé avec le personnel formé.
- D'enlever les véhicules dans un délai donné (indiqué dans la convention)
- De maintenir la fourrière ouverte selon les conditions fixées dans le cadre de la convention

- Le déléataire sera seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages résultant de l'exécution de ses obligations
- La durée de la délégation étant de 3 ans, les articles L.1411-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de mettre en œuvre une procédure allégée dite de délégation de service public simplifiée. Cette procédure, impose des modalités de mise en concurrence. A l'issue de la remise des candidatures et des offres, Monsieur le Maire engagera librement des négociations avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30
Contre : 00
Abstention : 00

- Accepte la création d'un service public de fourrière automobile,
- Accepte le principe de recours à une délégation du service public simplifiée pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure d'attribution.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 19
	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VERSEES SUR L'EXERCICE 2022
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire

<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>
--	---

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Délégueée

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue (à partir de la délibération n°03)

* Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Comme chaque année, l'Administration Municipale a été saisie de demandes de subventions émanant des associations ou sociétés sportives, culturelles, à caractère social, économique ou touristique.

Le tableau ci-joint reprend toutes les subventions versées au cours de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30
Contre : 00
Abstention : 00

- Prend acte des subventions versées aux Associations en 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Etat des subventions versées en 2022

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022
Nature	Fonction			
		Céline LAPACZ Education, Jeunesse, Solidarités		
657361	255 NCD03	* Caisse des Ecoles : Participation frais fonctionnement	25 000,00	
		TOTAL DU COMPTE 657361.255	25 000,00	0,00
6745	255 NCD03	* Compapote - Subvention exceptionnelle	500,00	
		TOTAL DU COMPTE 6745.255	500,00	0,00
6574	22	* Foyer Socio Educatif du Collège de la Morinie	400,00	
		TOTAL DU COMPTE 6574.22	400,00	0,00
TOTAL GENERAL			25 900,00	0,00

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 19
en date du 24 JUIN 2023

Le Maire

François DECOSTER



COMPTE ADMINISTRATIF 2022
Etat des subventions versées en 2022

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022
Nature	Fonction			
		Philippe BOIDIN Marais, Agriculture, Propreté et Qualité de l'Espace Public		
65738	830 NO002	* Société avicole audomaroise	190,00	
		TOTAL DU COMPTE 65738.830	190,00	0,00
6745	830 NO002	* Société avicole audomaroise - subvention exceptionnelle	100,00	
		TOTAL DU COMPTE 6745.830	100,00	0,00
65738	92 NO002	* Association syndicale autorisée du marais audomarois zone non remembrée	20 000,00	
		* Confrérie du Chou-fleur	920,00	
		TOTAL DU COMPTE 65738.92	20 920,00	0,00
6574	833	* Subvention à la Société Protectrice des Animaux	850,00	
		TOTAL DU COMPTE 6574.833	850,00	0,00
TOTAL GENERAL			22 060,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230624-dcm19-24-06-23-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Etat des subventions versées en 2022

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	
Nature	Fonction				
6574	024 NF004	MURIEL VOLLE Animation, Commerce Tourisme, Vie des quartiers			
		* Entente colombophile : Organisation de concours	530,00		
		* Groupement des Loisirs du Haut-Pont (Cortège Nautique)	7 500,00		
		* C4A - audomobile	3 000,00		
		* Dreamer Fest	1 500,00		
		* Les caisses au' dom'aroises	250,00		
		* Club philatélique		300,00	
		* L'Autre du 3eme		500,00	
TOTAL DU COMPTE 6574.024			12 780,00	800,00	
6745	024	* Asso VILMER organisation Fête Médiévale : subvention exceptionnelle	15 000,00		
		* Sub exceptionnelle Spey raver festival 2022		5 000,00	
		* GLHP achats de materiels		4 500,00	
		TOTAL DU COMPTE 6745.024	15 000,00	9 500,00	
TOTAL GENERAL			27 780,00	10 300,00	
6574	421 NF010	Œuvres Sociales Scolaires et de Jeunesse			
		* Centre aéré des Bruyères Subvention accordée fin de session sur présentation tableau justificatif		7 880,25	
		TOTAL DU COMPTE 6574.421	7 880,25	0,00	
6574	422 NF012 NF005 NF007 NF008	Maisons de Quartiers			
		* Association de Lyzel	1 500,00		
		* Quartier Saint-Exupéry	1 500,00		
		* Quartier Laënnec	1 500,00		
		* Quartier "Les Mathurins"	1 500,00		
		* Association Perpignan 62 s'anime	1 500,00		
		SOUS-TOTAL DU COMPTE 6574.422 (Maisons de Quartiers)	7 500,00	0,00	
6574	422 ND005	Centre Social et Culturel + C.A.J.			
		* Subvention fonctionnement	330 000,00		
		* Subvention versement frais de personnel	36 453,08		
		SOUS-TOTAL DU COMPTE 6574.422 (Centre Associatif et Culturel)	366 453,08	0,00	
TOTAL DU COMPTE 6574.422			373 953,08	0,00	
TOTAL GENERAL			381 833,33	0,00	

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230624-dcm19-24-06-23-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Etat des subventions versées en 2022

Impayations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022
Nature	Fonction			
		STEFFIE DECOCQ Jumelage		
6574	95 NA017	Interventions économiques		
		* Comité de Jumelage	2 000,00	
		TOTAL DU COMPTE 6574.95	2 000,00	0,00
		TOTAL GENERAL	2 000,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20230624-dcm19-24-06-23-DE
 Date de télétransmission : 29/06/2023
 Date de réception préfecture : 29/06/2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Etat des subventions versées en 2022

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022
Nature	Fonction			
6574	40 NEC10	JONATHAN TRUANT Sport Demandes fonctionnement		
		* Aéro-modélisme de SAINT-OMER	500,00	
		* Archers de la Saint-Georges	1 000,00	
		* Association des Pêcheurs Audomarois	3 700,00	
		* Association sportive des handicapés physiques	800,00	
		* Association sportive CRS. 16	325,00	
		* Association des Carpistes Audomarois	700,00	
		* ASSO Boules	2 000,00	
		* ASSO Cyclo	900,00	
		* ASSO Tennis de table Saint-Omer - Helfaut	3 000,00	
		* Athlétic-club audomarois	6 500,00	
		* Audomaroise (FUTSAL + VOLLEY)	1 000,00	
		* BCBSO (Basket Club BLENDECQUES/ST-OMER)	17 000,00	
		* Club de pétanque audomarois	600,00	
		* Dauphins audomarois	6 400,00	
		* Escrime-club audomarois	3 100,00	
		* Judo-club audomarois	4 000,00	
		* Karaté-club de SAINT-OMER	650,00	
		* Laudomarois - marche	350,00	
		* Rugby-club audomarois	18 000,00	
		* Skating-club audomarois	36 000,00	
		* Société de pêche "La Concorde"	580,00	
		* Sports adaptés Audomarois	900,00	
		* Team Fisher 62	1 000,00	
		* Tennis-club de SAINT-OMER	8 500,00	
		* USPSO Football	53 000,00	
		* USPSO Football section Football Adapté	15 000,00	
6745	40	Demandes manifestations		
		* Vélo Club : critérium sur piste (Challenge piste "Philippe TACQUEZ")	3 500,00	
		* WCOD : manifestations courses du Marais	5 000,00	
		* Asso St Omer cyclotourisme: Randonnée sur la route du Cap Gris-Nez	450,00	
		* Office Intercommunal du Sport: organisation championnat du monde de kayak polo	20 000,00	
		* Golf Aa organisation Open	3 000,00	
		* SCRA déplacement Golden Cup	3 400,00	
		* Asso Boules grand prix pétanque	400,00	
		SOUS-TOTAL DU COMPTE 6745.40	28 950,00	6 800,00
		Demandes exceptionnelles		
6745	40	* Escrime: subvention exceptionnelle pour achat matériel	1 000,00	
		SOUS-TOTAL DU COMPTE 6745.40	1 000,00	0,00
TOTAL GENERAL			229 665,00	6 800,00

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230624-dcm19-24-06-23-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Etat des subventions versées en 2022

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022
Nature	Fonction			
		FREDERIC SABLON Sécurité, travaux, voirie, achats publics, marchés et foires		
6574	025 NF004	Circulation-Police * Prévention routière : animation lutte contre l'insécurité routière	150,00	
		TOTAL DU COMPTE 6574.025	150,00	0,00
		Cérémonies patriotiques et devoir de mémoire		
6574	520 NF004	* Comité d'entente des ACVG : Repas du 11 Novembre * Comité d'entente des anciens combattants * Médaillés militaires de SAINT-OMER * Souvenir Français	900,00 600,00 160,00 500,00	
		TOTAL DU COMPTE 6574.520	2 160,00	0,00
		TOTAL GENERAL	2 310,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20230624-dcm19-24-06-23-DE
 Date de télétransmission : 29/06/2023
 Date de réception préfecture : 29/06/2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Etat des subventions versées en 2022

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022	
Nature	Fonction				
6574	311 ND008	BRUNO HUMETZ Culture, patrimoine, logement, urbanisme * Harmonie Municipale			
			19 000,00		
		TOTAL DU COMPTE 6574.311	19 000,00	0,00	
6745	311 ND008	* Harmonie: Subvention exceptionnelle 190e anniversaire et création d'une œuvre	10 000,00		
		TOTAL DU COMPTE 6745.311	10 000,00	0,00	
6574	324	* Amis de la Cathédrale : Festival d'Arts Sacrés	3 000,00		
		TOTAL DU COMPTE 6574.324	3 000,00	0,00	
6745	324	Subventions exceptionnelles			
		* Sub exceptionnelle Tribune d'Artiste		20 000,00	
		TOTAL DU COMPTE 6745.324	0,00	20 000,00	
6574	33 ND008	* Groupe Choral des Cantilènes et de la Chanterie (Jeunes)- Intervalle	1 200,00		
		* Société des Antiquaires de la Morinie	1 000,00		
		* Galerie d'art contemporain Espace 36	5 000,00		
		* Orchestre de la Morinie	7 000,00		
		* Les Amis de SAINT-OMER	1 000,00		
		* Groupe Choral "Les Baladins"	500,00		
		* Art Hybride	1 000,00		
		* Les amis des musées	1 300,00		
		* Le sceau du tremplin : Sous les pavés...l'art	30 000,00		
		* Association Triple Ah : organisation festival amateur	1 500,00		
		SOUS-TOTAL DU COMPTE 6547.33	49 500,00	0,00	
6745	33	Subventions exceptionnelles			
		* Saint-Omer en toutes lettres - Festival du livre et des jeux	5 000,00		
		SOUS-TOTAL DU COMPTE 6745.33	5 000,00	0,00	
65737	33	* La Barcarolle	400 000,00		
		SOUS-TOTAL DU COMPTE 65735.33	400 000,00	0,00	
		TOTAL DES COMPTES 6574.6745.65735.33	454 500,00	0,00	
		TOTAL GENERAL	486 500,00	20 000,00	

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230624-dcm19-24-06-23-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Etat des subventions versées en 2022

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022
Nature	Fonction			
		BRUNO HUMETZ Ressources humaines		
6574	020 NO002	* Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal	66 475,58	
		TOTAL DU COMPTE 6574.020	66 475,58	0,00
		TOTAL GENERAL	66 475,58	0,00

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20230624-dcm19-24-06-23-DE
 Date de télétransmission : 29/06/2023
 Date de réception préfecture : 29/06/2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Etat des subventions versées en 2022

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022
Nature	Fonction			
		Bruno HUMETZ Logement, urbanisme		
6574	70 NO002	Aménagement urbain		
		* Subvention pour achat de composteur de maison	1 712,00	
		TOTAL DU COMPTE 6574.70	1 712,00	0,00
20422	70 NO002	* Subvention politique jeunes primo accédants * subvention restauration façades PRO	24 000,00 37 354,56	
		TOTAL DU COMPTE 20422.70	61 354,56	0,00
20422	94 NO002	* Subvention restauration façades des commerces (2000 € max par dossier)	5 608,00	
		TOTAL DU COMPTE 20422.94	5 608,00	0,00
20422	821 NO002	* Aide acquisition vélo électrique	7 215,00	
		TOTAL DU COMPTE 20422.821	7 215,00	0,00
TOTAL GENERAL			75 889,56	0,00

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20230624-dcm19-24-06-23-DE
 Date de télétransmission : 29/06/2023
 Date de réception préfecture : 29/06/2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Etat des subventions versées en 2022

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022
Nature	Fonction			
		MADAME VANDESTEENE Santé, Personnes agées et action sociale		
657362	520	Aide sociale		
	NF001	* Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : fonctionnement	306 400,00	
		TOTAL DU COMPTE 657362.520	306 400,00	0,00
		TOTAL GENERAL	306 400,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230624-dcm19-24-06-23-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Etat des subventions versées en 2022

Imputations		Commissions concernées - Organismes bénéficiaires Objet de la subvention	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022
Nature	Fonction			
6574	521 NF004	MADAME LAPACZ Handicap * Ciné ma différence (Partenariat de la ville avec "Ciné-ma Différence")	200,00	
		TOTAL DU COMPTE 6574.521	200,00	0,00
		TOTAL GENERAL	200,00	0,00
		TOTAL SUBVENTIONS	1 627 013,47	37 100,00

Accusé de réception en préfecture
062-216207654-20230624-dcm19-24-06-23-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

COMpte ADMINISTRATIF 2022

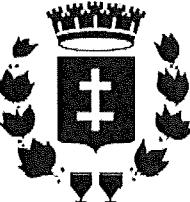
Etat des participations versées en 2022

Nature	Imputations M.14 Fonction + Analytique	Organismes bénéficiaires	Objet de la participation	Participations	
				Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022
62876	020/NIE02	CAPSO	Entretien réseau eaux pluviales	76 944,21 €	
657351	814/NIA03	CAPSO	Participation au service CEP (Conseil en Energie Partagé)	7 052,00 €	
6574	822/NO002	APRT	Participation chantier école pour réaménagement rue de la Ville	42 840,00 €	20 652,00 €
65548	020/NO002	PNR Caps et Marais d'Opale	Cotisation annuelle	23 837,45 €	
261	01/NO002	SPL Tourisme	Solde souscription SPL Tourisme	17 500,00 €	
2046	01/NO002	CAPSO	Charges transférées beaux arts et petite enfance	72 844,00 €	
204172	33/ND009	Barcarolle	Subvention d'équipement	25 000,00 €	
6574		Ecoles Privées :	Forfait/élèves Ecoles Privées		
		* Saint-Bertin			
		* Notre-Dame (Rue d'Arras)			
		* Notre-Dame (Enclos)			
		* Immaculée Conception			
		* Ecole Sainte-Marie			
	212/NCD01	Primaire		182 413,66 €	
	211/NCD01	Maternelles		123 097,33 €	
T O T A U X				571 528,65 €	20 652,00 €
T O T A U X				592 180,65 €	

Compte Administratif 2022
Etat des subventions versées en 2022

Récapitulatif

M.14		Organismes bénéficiaires	Crédits ouverts au BP en 2022	Crédits ouverts par DM en 2022
Nature	Fonction			
657361	255	Caisse des Ecoles	25 000,00 €	0,00 €
657362	520	C.C.A.S.	306 400,00 €	0,00 €
65738	830	Société avicole	190,00 €	0,00 €
65738	92	Affaires Agricoles	20 920,00 €	0,00 €
6745	830	Asso marais cordier et petite meer	100,00 €	0,00 €
6574	020	C.O.S. du Personnel Communal	66 475,58 €	0,00 €
6574	024	Relations publiques - Fêtes et Cérémonies	12 780,00 €	800,00 €
6745	024	Subvention exceptionnelle - Fête médiévale	15 000,00 €	9 500,00 €
6574	025	Prévention routière	150,00 €	0,00 €
6574	22	Foyer Socio Educatif du Collège de la Morinie	400,00 €	0,00 €
6745	255	Oeuvres sociales scolaires	500,00 €	0,00 €
6574	311	Harmonie Municipale	19 000,00 €	0,00 €
6745	311	Harmonie Municipale 190e anniversaire	10 000,00 €	0,00 €
6574	324	Festival d'Arts Sacrés	3 000,00 €	0,00 €
6745	324	Subvention exceptionnelle - culture	0,00 €	20 000,00 €
6574	33	Affaires culturelles - Centre Culturel de ST-OMER	49 500,00 €	0,00 €
65737	33	La Barcarolle	400 000,00 €	0,00 €
6745	33	Subventions exceptionnelles Culture	5 000,00 €	0,00 €
6574	40	Sports	199 715,00 €	0,00 €
6745	40	Subventions exceptionnelles sports	29 950,00 €	6 800,00 €
6574	421	Centre Aéré des Bruyères	7 880,25 €	0,00 €
6574	422	Oeuvres sociales de jeunesse - Maisons de Quartiers Centre Social et Culturel	373 953,08 €	0,00 €
6574	520	Aides sociales diverses	2 160,00 €	0,00 €
6745	520	Sub except Aides Sociales diverses		
6574	70	composteur	1 712,00 €	0,00 €
20422	70	Accession à la propriété des jeunes ménages - primo accédants, restauration PRO	61 354,56 €	0,00 €
20422	94	Subvention restauration façades des commerces	5 608,00 €	0,00 €
20422	821	Aide acquisition vélo électrique	7 215,00 €	0,00 €
6574	833	Ligue de Protection des Oiseaux 62	850,00 €	0,00 €
6574	95	Tourisme - Interventions économiques	2 000,00 €	0,00 €
6574	521	Handicap	200,00 €	0,00 €
TOTAL SUBVENTIONS			1 627 013,47 €	37 100,00 €
TOTAL PARTICIPATIONS			592 180,65 €	
TOTAL GENERAL			2 256 294,12 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 20
	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRESORIER DE SAINT-OMER POUR L'EXERCICE 2022

Rapport de Monsieur François DECOSTER, MaireDirection des Finances /
BD*Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée,
a été élue Secrétaire de Séance***Etaient présents :**

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints

* M. FOUCHE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°03)

* Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'est apportée à l'exactitude des opérations ci-dessus,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier de la Ville de Saint-Omer pour l'exercice 2022.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


François DECOSTER

Résultats budgétaires de l'exercice

13500 - VILLE DE SAINT-OMER

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTION
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 067 431,07	21 652 147,08	38 719 578,15
Titres de recette émis (b)	7 970 112,29	19 206 251,21	27 176 363,50
Réductions de titres (c)	7 20 327,51	339 936,71	360 264,22
Recettes nettes. (d = b - c)	7 949 784,78	18 866 314,50	26 816 099,28
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 067 431,07	21 652 147,08	38 719 578,15
Mandats émis (f)	8 175 007,17	16 375 145,21	24 550 152,38
Annulations de mandats (g)	7 733,89	248 643,63	256 377,50
Depenses nettes (h = e - f - g)	8 167 273,28	16 126 501,58	24 293 774,86
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(g - h) Excédent	217 488,50	2 739 812,92	2 522 324,42
(h - d) Déficit			



Alain DURAND

Chef de service comptable
Service de Gestion Comptable
de Saint-Omer
1 Allée Honoré de Balzac - BP 30009
62967 LONGUENESSE Cedex



Le Maire


François DECOSTER

Vu par Nous
Maître de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal n° 20
en date du 24 JUIN 2023

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

13500 - VILLE DE SAINT-OMER

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal	-260 590,43			-217 488,50	-478 178,93
Investissement	5 996 534,02		2 529 395,98	2 739 812,92	6 206 950,96
Fonctionnement	5 735 843,59		2 529 395,98	2 522 324,42	5 728 772,03
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III	5 735 843,59		2 529 395,98	2 522 324,42	5 728 772,03
TOTAL I + II + III	5 735 843,59		2 529 395,98	2 522 324,42	5 728 772,03



Alain DURAND

Chef de service comptable
Service de Gestion Comptable

de Saint-Omer
1 Allée Honoré de Balzac - BP 30009
62967 LONGUENESSE Cedex



Le Maire

Vu par Nous

Maire de Saint-Omer

pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 20

en date du 24 JUIN 2023

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 21
	ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Secrétariat Général/FV</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que lors des séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président,

Dans ce cas, le Maire peut, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Dans cette perspective, je vous propose d'élire **Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint**, pour remplir les fonctions de Président de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 30

Contre : 00

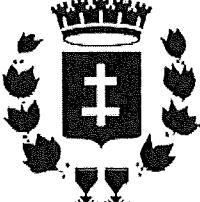
Abstention : 00

- Nomme **Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint** pour remplir les fonctions de Président de Séance.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

Affiché le :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 22
	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
	Rapport de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Délégueée
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Le 24 juin 2023, réuni sous la présidence (1) de Monsieur Frédéric SABLON, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par les services de la Ville, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTE OU EXCEDENT
Résultats reportés (ville)		3 467 138,04 €	260 690,43 €		260 690,43 €	3 467 138,04 €
Part affecté à l'investissement						
Opérations de l'exercice	16 126 501,58 €	18 866 314,50 €	8 167 273,28 €	7 949 784,78 €	24 293 774,86 €	26 816 099,28 €
Totaux	16 126 501,58 €	22 333 452,54 €	8 427 963,71 €	7 949 784,78 €	24 554 465,29 €	30 283 237,32 €
Résultat de clôture (2)		6 206 950,96 €	478 178,93 €			5 728 772,03 €

Besoin de financement	478 178,93 €
Excédent de financement	0,00 €

Pour mémoire : Restes à réaliser DEPENSES	5 838 055,79 €
Pour mémoire : Restes à réaliser RECETTES	3 606 828,76 €
 Besoins total de financement	 2 709 405,96 €
Excédent total de financement	0,00 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle, de sa part, ni observation, ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats 2022 tels qu'indiqués ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations Mmes Mrs

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

*Voir note et tableaux ci-joints

2 709 405,96 €	au compte 1068	(recette d'investissement)
3 497 545,00 €	au compte 002	(excédent de fonctionnement reporté)

- (1) Le Maire ne doit pas présider la séance lorsqu'est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote
 (2) En fonction des données communiquées par le comptable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par :

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 05 (M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Mme JASKOWIAK)

➤ Approuve le Compte Administratif 2022.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20230624-dcm22-24-06-23-DE
 Date de télétransmission : 29/06/2023
 Date de réception préfecture : 29/06/2023

DIRECTION DES FINANCES**VILLE DE SAINT-OMER****COMPTE ADMINISTRATIF 2022****NOTE EXPLICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL**

Le compte administratif est un document d'enregistrement, donc de contrôle, des recettes et des dépenses réalisées dans le cadre de l'exercice budgétaire écoulé. Il permet également de déterminer les résultats à la clôture de l'exercice.

Ces résultats sont les suivants :

VILLE DE SAINT-OMER
Budget Principal - Fiche de résultat de l'exercice 2022

Libellé		Investissement	Fonctionnement
RECETTES	* Titres de recettes émis moins réductions de titres	7 949 784,78 €	18 866 314,50 €
	* Restes à réaliser	3 606 828,76 €	0,00 €
DEPENSES	* Mandats émis moins annulations de mandats	8 167 273,28 €	16 126 501,58 €
	* Restes à réaliser	5 838 055,79 €	0,00 €
Résultat de l'exercice (Hors restes à réaliser)	* Excédent de fonctionnement		2 739 812,92 €
	* Excédent d'investissement	-217 488,50 €	
Résultat reporté de l'année 2021	* Excédent		(1) 3 467 138,04 €
	* Déficit	-260 690,43 €	
Résultat cumulé (Hors restes à réaliser)	* Excédent		6 206 950,96 €
	* Déficit	-478 178,93 €	

(1) Résultat exercice précédent : 5 996 534,02 €
 - Affectation au 1068 : -2 529 395,98 €
 3 467 138,04 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture (Hors restes à réaliser)
INVESTISSEMENT	-260 690,43 €		-217 488,50 €	-478 178,93 €
FONCTIONNEMENT	5 996 534,02 €	-2 529 395,98 €	2 739 812,92 €	6 206 950,96 €
TOTAUX	5 735 843,59 €	-2 529 395,98 €	2 522 324,42 €	5 728 772,03 €

Résultat de clôture (Avec restes à réaliser)	
Investissement	-2 709 405,96 €
Fonctionnement	6 206 950,96 €
TOTAUX	3 497 545,00 €

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait ressortir un résultat d'investissement de : -478 178,93 €

La section de fonctionnement fait ressortir un résultat de clôture de : 6 206 950,96 €

Par rapport au C.A. de l'exercice 2021, les recettes et les dépenses d'investissement ont évolué comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT (Hors restes à réaliser)	
	CA 2021	CA 2022
Dépenses	8 007 235,56 €	8 167 273,28 €
Recettes	7 746 545,13 €	7 689 094,35 €

$$\begin{aligned}
 \text{Recettes de l'exercice :} & \quad 7 949 784,78 € \\
 + \text{Résultat 2021 reporté :} & \quad -260 690,43 € \\
 \hline
 & \quad 7 689 094,35 €
 \end{aligned}$$

et les recettes et dépenses de fonctionnement ont évolué comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	
	CA 2021	CA 2022
Dépenses	15 647 229,54 €	16 126 501,58 €
Recettes	21 643 763,56 €	22 333 452,54 €

$$\begin{aligned}
 \text{Recettes de l'exercice :} & \quad 18 866 314,50 € \\
 + \text{Résultat 2020 reporté :} & \quad 3 467 138,04 € \\
 \hline
 & \quad 22 333 452,54 €
 \end{aligned}$$

I. - LES INVESTISSEMENTS

Ont été constatées à la section d'investissement les dépenses suivantes :

DEPENSES NON VENTILEES (Sous-fonction 01) + Ecritures d'ordre		
* Remboursement de la dette en capital		2 130 687,36 €
* Amortissement des subventions d'investissement transférables		896 650,87 €
* Solde souscription SPL Tourisme		17 500,00 €
* Charges transférées CLECT		72 844,00 €
* Régularisation compte 2044		65 359,49 €
TOTAL DEPENSES NON VENTILEES		3 183 041,72 €
FONCTION 0		
Services généraux des administrations publiques locales		
Sous-fonction 020 - Administration Générale de la Collectivité		
Parc informatique & Droits :		
- Renouvellement PC, écrans pour les services et salles de réunions		11 117,55 €
- Renouvellement amplificateur sonorisation salle Jean-Jacques Delvaux		3 391,01 €
- Licence serveur		1 372,80 €
Equipements :		
* Bâtiments divers :		
- Stores pour mairie		1 770,84 €
- Outilage ateliers et matériels personnel entretien		4 489,63 €
- Fourgon électrique ateliers		37 630,00 €
- Renouvellement mobilier des services		1 075,50 €
- Achats défibrillateurs bâtiments communaux		42 276,00 €
Travaux :		
* Bâtiments divers :		
- Remplacement porte immeuble 12 rue Edouard Devaux		7 286,76 €
Etudes et frais d'insertion :		
- Frais insertion marchés		20 994,20 €
- Mission SPS remplacement menuiseries mairie		1 497,60 €
- Etude pour stratégie numérique		15 014,40 €
Sous-total 020 =		147 916,29 €

Sous-fonction 022 - Administration Générale de l'Etat	
Equipements :	
- Renouvellement des panneaux électoraux	2 811,60 €
Sous-total 022 =	2 811,60 €
Sous-fonction 023 - Information, communication, publicité	
Parc informatique & Droits :	
- Matériel photos vidéos et graphisme	3 405,93 €
- Signalétique Jardin Public et bâtiments communaux	3 299,92 €
Sous-total 023 =	6 705,85 €
Sous-fonction 024 - Fêtes et Cérémonies	
Equipements :	
- Remplacement matériel (chaises, tables, podiums, chapiteaux)	25 075,74 €
Sous-total 024 =	25 075,74 €
Sous-fonction 026 - Cimetières et pompes funèbres	
Travaux :	
- Drainage des allées du cimetière des Faubourgs	9 552,88 €
Sous-total 026 =	9 552,88 €
TOTAL FONCTION 0	192 062,36 €

FONCTION 1
Sécurité et Salubrité Publiques

Sous-fonction 112 - Police Municipale

Equipements :

- Vidéo surveillance (raccordements Enedis)	1 249,20 €
- Terminal Géo verbalisation	2 050,80 €
- Gyrophare LED magnétique	691,20 €
- Park and shop	7 425,60 €
- Renouvellement radio pour intéropérabilité avec police nationale	3 872,40 €

Sous-total 112 = 15 289,20 €

Sous-fonction 113 - Pompiers, Incendies et Secours

Travaux de voirie :

*** Raccordements et pose de poteaux incendie :**

- rues diverses	445,99 €
-----------------	----------

Sous-total 113 = 445,99 €

TOTAL FONCTION 1

15 735,19 €

FONCTION 2
Enseignement - Formation

Sous-fonction 211 - Ecoles Maternelles

Travaux :

*** Ecoles maternelles**

- Levers topographiques pour rénovation énergétique des écoles	27 123,48 €
--	-------------

*** Ecole Montaigne**

- Projet Cool Town (cour d'école et rues adjacentes)	28 639,93 €
- Remplacement porte coupe feu chaufferie	1 905,23 €

*** Ecole Jacques Prévert**

- Travaux toiture	2 622,24 €
-------------------	------------

*** Toutes écoles**

- Travaux dans les classes	2 869,21 €
- Anti pinces doigts	2 865,45 €

Equipements :

*** Ecole Jacques Prévert**

- Table à langer	560,33 €
- Réfrigérateur	529,90 €

*** Ecole Condorcet :**

- Tableaux blancs	671,31 €
-------------------	----------

*** Toutes écoles**

- Fourniture et pose de stores	888,00 €
--------------------------------	----------

Sous-total 211 = 68 675,08 €

Date de réception en préfecture : 002 210207 004 20230624 doc22 24 06 23 DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Sous-fonctions 212 - Ecoles Primaires

Travaux :

*** Ecoles primaires**

- Levers topographiques pour rénovation énergétique des écoles	82 453,68 €
- Missions MOE et SPS accessibilité ADAP	2 463,47 €
- Anti pinces doigts	1 921,57 €
* Ecole Jules Ferry :	
- Remplacement porte cochère	11 824,80 €

*** Ecole Condorcet :**

- Travaux sanitaires et chaudière	6 325,14 €
-----------------------------------	------------

*** Ecole Paul Bert :**

- Remplacement luminaires	1 781,45 €
- Travaux sanitaires	1 621,30 €

*** Ecole Charles Perrault :**

- Travaux acoustique classe	13 643,04 €
-----------------------------	-------------

*** Ecole Ferdinand Buisson :**

- Remplacement chaudière	2 969,06 €
--------------------------	------------

Equipements :

*** Toutes écoles :**

- Installation électrique des TBI	6 791,45 €
- Logiciel cantines scolaires	3 769,29 €
- Tablettes + housses + chariot transport	33 120,96 €
- Fourniture et pose de stores	5 653,90 €
- Ecrans Numériques Interactifs	22 004,14 €
- Matériel pour petits déjeuners	705,60 €

*** Ecole Ferdinand Buisson :**

- Mobilier classe CP	2 534,23 €
----------------------	------------

*** Ecole Paul Bert :**

- Mobilier pour garderie et cantine	7 038,51 €
- Remplacement chauffe eau	454,87 €
- Réfrigérateur	529,90 €

*** Ecole Jules Ferry :**

- Réfrigérateur	529,90 €
- Vissiophone	1 496,35 €

*** Ecole Charles Perrault :**

- Réfrigérateur	529,90 €
-----------------	----------

*** Ecole Condorcet :**

- Mobilier pour classe ULIS	2 114,80 €
-----------------------------	------------

Sous-total 212 =	212 277,31 €
-------------------------	---------------------

Sous-fonctions 251 - Hébergement et restauration scolaire

Travaux :

*** Ecole Paul Bert :**

- Travaux cantine et préau	89 522,79 €
----------------------------	-------------

Sous-total 251 =	89 522,79 €
TOTAL FONCTION 2	370 475,18 €

FONCTION 3
Culture

Sous-fonction 322 - Musées

Matériel divers :

* **Musée Sandelin et Dupuis**

- Tablette numérique pour médiation	1 299,00 €
- Mobilier pour parcours permanent	10 951,96 €
- Matériels régie technique, communication, accueil	38 884,97 €

Restauration d'œuvres :

* **Musée Sandelin :**

- Restauration d'œuvres diverses	34 497,60 €
- Acquisition œuvre	5 031,00 €

Travaux :

* **Musée Sandelin :**

- Diagnostic fenêtres musée Sandelin	18 000,00 €
- Travaux dans le cadre du parcours permanent	181 457,96 €
- Liaison fibre mairie/musée	11 603,37 €

Sous-total 322 =	301 725,86 €
-------------------------	---------------------

Sous-fonction 324 - Entretien du Patrimoine Culturel

Travaux :

* **Eglise St-Denis :**

- Restauration, MOE, SPS, CT, Diagnostics	960 396,61 €
---	--------------

* **Cathédrale :**

- Travaux urgence	105 952,75 €
- Changement serrurerie complète	6 505,01 €
- Restauration œuvre	3 748,50 €

* **Eglise Immaculée Conception :**

- Création réseau eaux pluviales	15 283,06 €
----------------------------------	-------------

* **Divers :**

- Mission MOE programme patrimoine	5 400,00 €
------------------------------------	------------

Sous-total 324 =	1 097 285,93 €
-------------------------	-----------------------

Sous-fonction 33 - Action Culturel

Subvention :

* **Barcarolle**

- Subvention d'équipement	25 000,00 €
---------------------------	-------------

Sous-total 33 =	25 000,00 €
------------------------	--------------------

TOTAL FONCTION 3	1 424 011,79 €
-------------------------	-----------------------

FONCTION 4
Sports et Jeunesse

Sous-fonction 411 - Salles de sport, gymnases

* Tennis Club :

- Etudes et MOE	18 372,00 €
-----------------	-------------

* Vélo Club :

- Etudes et MOE	5 056,80 €
-----------------	------------

Sous-total 411 =	23 428,80 €
------------------	-------------

Sous-fonction 412 - Stades

Travaux et matériel :

* Espace de Gaulle :

- Eclairage LED terrains	74 509,27 €
--------------------------	-------------

- Travaux de peinture stade Jacques Anquetil	5 757,61 €
--	------------

- Désamiantage vestiaires rugby club	10 680,00 €
--------------------------------------	-------------

- Remplacement chaudière rugby club	4 285,49 €
-------------------------------------	------------

- Matériel équipe stade	17 454,00 €
-------------------------	-------------

- Remplacement benne camion stade	5 292,00 €
-----------------------------------	------------

Sous-total 412 =	117 978,37 €
------------------	--------------

Sous-fonction 414 - Autres équipements sportifs ou de loisirs		
- Remplacement module de skate park		23 675,70 €
- Etude programmation et AMO complexe de gaulle		6 642,00 €
Sous-total 414 =		30 317,70 €
Sous-fonction 422 - Autres Activités pour les Jeunes		
* Réhabilitation Aile Est :		
Mission MOE et études		31 737,00 €
* Maisons de quartiers :		
- Installation wifi public		2 436,00 €
* Maison des associations :		
- Travaux désamiantage		145 518,78 €
- Remplacement luminaires		8 390,48 €
* Conseil de quartiers		
- Installation carrés potagers, tables et bancs et boites à dons		6 230,21 €
- Plantation arbres		288,90 €
- Signalétique		1 239,00 €
Sous-total 422 =		195 840,37 €
TOTAL FONCTION 4		367 565,24 €

FONCTION 5 Intervention sociale et santé	
Sous-fonction 520 - Services communs	
* France services	
- Etudes et MOE	6 540,00 €
Sous-total 520 =	6 540,00 €
TOTAL FONCTION 5	6 540,00 €
 FONCTION 7 Logement	
Sous-fonction 70 - Services communs	
- Subventions restaurations façades PRO	37 354,56 €
- Subventions primo-accédant	24 000,00 €
Sous-total 70 =	61 354,56 €
Sous-fonction 71 - Parc privé de la ville	
- Réfection mur mitoyen immeuble	2 762,00 €
Sous-total 71 =	2 762,00 €
TOTAL FONCTION 7	64 116,56 €
 FONCTION 8 Aménagement et services urbains, Environnement	
Sous-fonction 813 - Propreté Urbaine	
Equipements :	
* Ville Propre :	
- Véhicule électrique goupil	17 860,31 €
- Corbeilles de Ville	10 962,00 €
- Rampe de chargement goupil	1 500,40 €
- Distributeurs sachet déjection canine	1 188,12 €
Sous-total 813 =	31 510,83 €

Sous-fonction 814 - Eclairage Public	
Travaux et Matériels :	
- Géoréférencement réseau Eclairage Public (solde)	3 987,07 €
- Travaux Eclairage Public (dont sinistres)	38 491,89 €
- Eclairage passages piétons	48 913,20 €
Sous-total 814 =	91 392,16 €
Sous-fonction 820 - Services communs	
Etudes et Travaux :	
- Relevé topographique cour école	5 361,00 €
- Réparation muret rue de Thérouanne (sinistre)	9 737,76 €
Sous-total 820 =	15 098,76 €
Sous-fonction 821 - Equipements de Voirie	
* Voirie :	
- Panneaux de signalisation (dont signalétique vélo)	37 089,10 €
- Pièces détachées pour horodateurs	1 051,20 €
- Matériel service signalisation (barrières, séparateurs de voirie)	6 276,00 €
* Subventions :	
- Aide à l'acquisition de vélos électriques	7 215,00 €
Sous-total 821 =	51 631,30 €
Sous-fonction 822 - Voirie Communale et Routes	
* Travaux et études :	
- Rue de la Poissonnerie	770 381,46 €
- Euro véloroute 5	34 915,37 €
- Mobilité active	130 448,54 €
- Rue Eugène Delacroix	177 561,46 €
- Rue Léon Belly	185 237,86 €
- Mission MOE Boulevard Pierre Guillaïn	8 076,80 €
- Programme de voirie	228 489,73 €
- Chantier école rues Alfred Bouche et Godefroy	115 378,51 €
- Remplacements bornes escamotables en ville	74 392,88 €
* Matériel :	
- Remplacements benne camion voirie	5 292,00 €
- Achat vélos enfants pour permis vélo	6 224,45 €
Sous-total 822 =	1 736 399,06 €

Sous-fonction 823 - Espaces Verts Urbains

Travaux :

- Plan guide parcs et jardins	13 200,50 €
- Etudes imperméabilisation des sols	58 437,00 €
- Plan nature et biodiversité	72 491,28 €
- Revalorisation Jardin Public	51 478,52 €
- Restauration Portail Jardin Public	30 366,94 €
- Restauration Fontaine Jardin Public (solde)	12 832,46 €
- Remplacement bâches des tunnels serres municipales	7 411,89 €

Equipements :

* Espaces verts :

- Réparation jeux Jardin Public	6 250,92 €
- Micro tracteur et matériel de fauche	56 280,00 €
- Matériel espaces verts (tondeuse, scieuse électrique, perceuse...)	24 536,59 €

Sous-total 823 = 333 286,10 €

Sous-fonction 824 - Autres opérations d'aménagement urbain

Etudes :

- Immeuble 1 place du Vainquai	36 499,20 €
--------------------------------	-------------

Travaux :

- Renovation monument aux morts place de Verdun	20 311,14 €
---	-------------

Sous-total 824 = 56 810,34 €

TOTAL FONCTION 8 2 316 128,55 €

FONCTION 9
Action économique

Sous-fonction 92 - Aides à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires

Travaux et études

* Entretien du marais

- Mission MOE ponts du marais	10 764,00 €
- Restauration Chemin du Marais de Lysel	87 010,16 €
- Réhabilitation pont du Baroën	124 214,53 €
Sous-total 92 =	221 988,69 €

Sous-fonction 94 - Aides au commerce et aux services marchands

Subventions :

- subventions pour rénovation façades commerces	5 608,00 €
Sous-total 94 =	5 608,00 €
TOTAL FONCTION 9	227 596,69 €

DEPENSES TOTALES	8 167 273,28 €
-------------------------	-----------------------

Le financement de ces dépenses a été assuré par les recettes suivantes :

A) - SUBVENTIONS	
* Etat	
- Subvention DSIL remplacement menuiseries Mairie	20 444,55 €
- Subvention DSIL pour restauration Eglise Saint-Denis	42 000,00 €
- Subvention DSIL pour travaux ADAP dans les écoles	15 427,15 €
- Subvention DSIL pour restauration Fontaine Jardin Public	10 000,00 €
- Subvention DRAC pour restauration d'œuvres	21 090,00 €
- Subvention DRAC Musée pour achat humidificateurs et déshumidificateurs	1 467,00 €
- Subvention Etat Socle numérique dans les écoles	9 922,20 €
- Subvention FIPD pour achats caméras nomades et acquisition terminaux portatifs	1 960,00 €
- Subvention DSIL pour restauration Pont du Kempouck	30 000,00 €
Sous-total Etat =	152 310,90 €
* Région :	
- Subvention pour restauration Eglise Saint-Denis	32 772,56 €
- Subvention restauration monument aux morts	3 000,00 €
- Subvention Plan Arbres	10 276,20 €
Sous-total Région =	46 048,76 €
* Département :	
- Subvention pour restauration Eglise Saint-Denis	85 000,00 €
- Subvention pour restauration Pont du Kempouck	28 800,00 €
Sous-total Département =	113 800,00 €
* AUTRES :	
- Subvention FDE pour travaux éclairage projets 3 places	9 092,21 €
- Récupération en partie d'une aide primo accédants suite à cessions des biens	806,00 €
- Subvention ADEME pour aménagement piste cyclable	20 288,35 €
- Subvention Interreg projet Cool Town	98 912,87 €
- Subvention Fondation Crédit Agricole pour restaurations œuvre Cathédrale	23 232,00 €
Sous-total AUTRES =	152 331,43 €
Total A : Subventions =	464 491,09 €
B) - DIVERS	
- Taxe d'aménagement	31 414,86 €
- Fonds de Compensation de la T.V.A.	378 445,77 €
- Produit des amendes de police	132 092,00 €
- Révision de prix négative marché	201,29 €
Total B : Divers =	542 153,92 €
C) - EXCEDENT FONCTIONNEMENT CAPITALISE	2 529 395,98 €

D) - RECETTES D'ORDRE

* Cessions :

- Véhicules suite à acquisition véhicules électriques 400,00 €

* Amortissements :

- Amortissements des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	325,20 €
- Amortissement des frais d'études	126 605,59 €
- Amortissement des frais d'insertion	3 482,32 €
- Amortissements - Bâtiments et installations	52 691,81 €
- Amortissements - Autres EPL - Bâtiments et installations	2 500,00 €
- Amortissements des Org. Publics - Biens mobiliers, matériels et études	28 717,85 €
- Amortissements des Org. Publics - Bâtiments et installations	28 250,10 €
- Amortissements Attribution de compensation d'investissement	8 741,28 €
- Amortissement des concessions et droits similaires	73 837,50 €
- Amortissement autres immobilisations corporelles	10 238,81 €
- Amortissements des plantations d'arbres et d'arbustes	38 558,29 €
- Amortissements des autres agencements et aménagements de terrains	65 275,92 €
- Amortissements Hôtel de Ville	48 957,97 €
- Amortissements des bâtiments scolaires	140 768,88 €
- Amortissements des équipements des Cimetières	3 674,15 €
- Amortissements des autres bâtiments publics	1 205 163,65 €
- Amortissements des immeubles de rapport	24 859,64 €
- Amortissements des installations générales, agencements et aménagements des constructions	2 678,84 €
- Amortissements des autres constructions	14 184,68 €
- Amortissements des réseaux de voirie	15 726,15 €
- Amortissements des installations de voirie	36 576,75 €
- Amortissements réseaux électrification	997,21 €
- Amortissement des autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile	4 206,65 €
- Amortissements des autres installations, matériels et outillage technique	31 190,91 €
- Amortissements des installations générales, agencements et aménagements divers	3 042,77 €
- Amortissements des matériels de transport	62 900,02 €
- Amortissements des matériels de bureau et informatique	49 788,48 €
- Amortissements des mobiliers	31 841,07 €
- Amortissements des autres immobilisations corporelles	96 809,77 €
- Amortissements autres constructions	751,53 €
Total D : Recettes d'Ordre =	2 213 743,79 €

E) - PRODUITS DES EMPRUNTS

- Emprunt en 2022 2 200 000,00 €

Total E : Produits des emprunts = 2 200 000,00 €

RECETTES TOTALES

7 949 784,78 €

II. - LE FONCTIONNEMENT

Les tableaux ci-après reprennent d'une manière synthétique les principales masses financières du compte administratif 2022 de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes.

Les chapitres budgétaires ci-dessous sont détaillés dans le Compte Administratif :

		CA 2021	CA 2022
A) - DEPENSES			
A	* Chapitre 011 - Charges à caractère général (Achats fournitures diverses et petit matériel) - Eau - Gaz - Electricité Assurances - Impôts - Fêtes et Cérémonies - etc...) + Stocks	2 764 973,25 €	3 216 849,01 €
B	* Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 787 325,09 €	8 219 656,90 €
C	* Chapitre 014 - Atténuations de produits	0,00 €	13 243,00 €
D	* Chapitre 042 - Opérations d'Ordre de transfert entre sections (Perte de change + Plus-values sur cessions d'immobilisations + Provisions + Amortissements)	2 634 465,63 €	2 213 343,79 €
E	* Chapitre 043 - Opérations d'Ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement Aucune écriture sur ce chapitre	0,00 €	0,00 €
F	* Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante (Contingents -subventions - indemnités Maire et adjoints)	2 148 438,39 €	2 160 416,50 €
G	* Chapitre 66 - Charges financières Intérêts dette + Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E)	207 567,37 €	191 518,18 €
F	* Chapitre 67 - Charges exceptionnelles réelles * Chapitre 67 - Charges exceptionnelles ordres	104 459,81 € 0,00 €	104 978,25 € 400,00 €
G	* Chapitre 68 - Dotations et provisions Opérations d'Ordre reprises au chapitre 042	0,00 €	6 095,95 €
TOTAL DES DEPENSES		15 647 229,54 €	16 126 501,58 €

Dépenses Réelles = 13 912 357,79 €
Dépenses d'Ordre = 2 213 743,79 €

		CA 2021	CA 2022
B) - RECETTES			
A	* Chapitre 70 - Produit des services, du domaine et ventes diverses (Produits des cantines - Ecole d'Arts - Entrées - Concessions cimetières)	425 115,84 €	478 561,39 €
B	* Chapitre 73 - Impôts et taxes (Attribution de compensation - Produit des parcmètres - Dotation de Solidarité Communautaire - Taxe sur l'électricité Taxe additionnelle aux droits de mutation - Fiscalité directe)	10 617 693,52 €	10 736 590,28 €
C	* Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations (D.G.F. Dotation Globale de Fonctionnement - D.S.U. Dotation de Solidarité Urbaine - D.S.R. Dotation de Solidarité Rurale et Compensations diverses de l'Etat)	5 916 894,24 €	6 023 266,64 €
D	* Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante Revenus des immeubles communaux	158 046,77 €	190 735,36 €
E	* Chapitre 76 - Produits financiers Produits des placements de titres	13,50 €	15,00 €
F	* Chapitre 77 - Produits exceptionnels Ventes d'immeubles et terrains - Produits exceptionnel divers	39 656,48 €	92 031,55 €
G	* Chapitre 013 - Atténuations de charges Remboursement rémunérations Contrats d'Avenir - Stocks musée	364 689,74 €	383 103,92 €
H	* Chapitre 002 - Excédent ordinaire reporté	3 200 449,04 €	3 467 138,04 €
I	* Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	921 204,43 €	962 010,36 €
J	* Chapitre 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement Opérations Patrimoniales - Aucune écriture sur ce chapitre		
TOTAL DES RECETTES		21 643 763,56 €	22 333 452,54 €

* Recettes réelles = 21 371 442,18 €
 * Recettes d'ordre = 962 010,36 €

Vous trouverez également dans le Compte Administratif une présentation croisée "nature-fonction"
des articles budgétaires avec la codification la plus détaillée ouverte dans la nomenclature fonctionnelle.

Le compte de gestion 2022 de Monsieur le Trésorier fait ressortir un résultat d'investissement de : - 478 178,93 euros et un résultat de fonctionnement de : 6 206 950,96 euros.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 est donc de : 5 728 772,03 euros.

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 22
en date du 24 JUIN 2023

Le Maire

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 23
	CESSIONS ET ACQUISITIONS EFFECTUEES AU COURS DE L'ANNEE 2022
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

* M. DECOSTER, Maire

* M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints

* M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

* Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Délégueée

* M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue (à partir de la délibération n°03)

* Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee

* M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)

* M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe

* M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint

* M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint

* M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue

* Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

* Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)

* Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee

* Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu l'article L2241-1 du CGCT, en vertu duquel les communes de plus de 2.000 habitants sont tenues d'établir chaque année le bilan des cessions et acquisitions qu'elles ont réalisées sur leur territoire.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Ces cessions et acquisitions sont reprises dans l'état de l'actif de la Ville de Saint-Omer, arrêté au 31.12.2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Approuve le bilan ci-joint des acquisitions et cessions immobilières pour 2022

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

IMMOBILISATIONS 2022

CESSIONS DE BATIMENTS OU DE TERRAINS

Immobilisations cédées	Acquéreurs	Montants des cessions	Titres		Imputations
			N°	Dates	
TOTAL DES CESSIONS		0,00 €			

ACQUISITIONS DE BATIMENTS OU DE TERRAINS

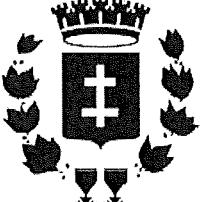
Acquisitions	Etudes notariales ou Vendeurs	Montants des acquisitions	Mandats		Imputations
			N°	Dates	
TOTAL DES ACQUISITIONS		0,00 €			

Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal n° 23
la date du **24 JUIN 2023**

Le Maire

François DECOSTER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 24 RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE --- EXERCICE 2022
	Rapport de Monsieur François DECSOTER, Maire

*Direction des Finances /
BD*

*Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguee,
a été élue Secrétaire de Séance*

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUCHE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégue (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégue, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégue
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Conformément aux dispositions de l'article L1111-2 du Code Général des collectivités territoriales, « *chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du 2^{ème} trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales sur les actions menées en matière de développement social urbain* ».

En 2022, le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale versée à la commune de Saint-Omer s'est élevé à 2.422.571 €.

Les dépenses de développement social sur l'exercice 2022 sont annexées dans le tableau ci-joint.

➤ S'agissant d'un rapport, pas de vote

Pour extrait conforme,
Le Maire,

François DECOSTER

**RAPPORT SUR LA DSU VERSÉE EN 2022 A LA COMMUNE DE SAINT-OMER (N° INSEE : 765)
MONTANT DE LA DSU 2022 : 2 422 571 €**

Actions de développement social urbain	Actions de développement social urbain mises en œuvre	Localisations	DÉPENSES COMMUNALES	Dont DSU	FINANCEMENT
LES ACTIONS D'EQUIPEMENT					
- Travaux d'amélioration de la voirie et de l'éclairage public			4 029 812,92	812 389,61	288 475,27
- Dont Travaux rue de la Poissonnerie			2 727 240,76	549 797,75	218 785,31
- Dont Travaux voirie rue Jdon Belly			770 381,46	155 304,95	0,00
- Dont Travaux voirie rue Eugène Delacroix			185 237,86	37 343,00	0,00
- Dont Travaux Eclairage Public			177 561,46	35 795,48	0,00
- Dont Aides Vélos			91 392,16	18 424,19	0,00
- Dont Mobilité Active			7215,00	1 454,51	0,00
- Aménagements urbains + Etudes + Acquisition de terrains et immeubles			130 448,54	26 297,76	20 288,35
- Dont Etude immeuble 1 place du Vainquier			1 151 073,17	232 050,45	49 245,41
- Dont Rest monuments aux morts place de Verdun			36 499,20	7 558,05	0,00
- Dont Fontaine jardin Public (soldé)			20 311,14	4 094,62	0,00
- Dont Parcs et Jardins			12 832,46	2 586,96	10 000,00
- Dont Plan Nature et Biodiversité			81 845,46	16 499,62	0,00
- Aménagement et travaux divers			72 491,28	14 613,87	10 276,20
- Dont menuiseries Mairie			151 498,99	30 541,42	20 444,55
- Dont menuiseries Mairie			0,00	0,00	20 444,55
LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL			7 987 214,32	1 610 181,43	946 438,42
- Prévention de la délinquance et activités de loisirs + Police de proximité	Police + CAJ + CLSH + PA + Dépenses sociales	Divers quartiers de la ville	1 829 465,94	368 810,95	173 462,57
- Dont Trx désamiantage Maison des Associations			145 518,78	29 335,84	0,00
- Dont Aménagements Conseil de Quartiers			7758,11	1 564,00	0,00
- Education et formation (écoles...)			2 444 051,35	492 708,21	316 081,14
- Dont études travaux énergétiques des écoles			109 577,16	22 090,19	0,00
- Matériels et mobilier dans les écoles			20 363,01	4 105,08	0,00
- Information dans les écoles			58 894,39	11 872,81	9 922,20
- Travaux Écoles (ADAP, classes, sanitaires...)			50 566,23	10 193,89	15 427,15
- Travaux cantine et préau Ecole Paul Bert			89 522,79	18 047,34	0,00
- Travaux cour d'école Montaigne			28 639,33	5 773,66	98 912,87
- Animation culturelle et sportive			3 713 697,03	748 662,27	456 894,71
- Dont Musées			301 725,86	60 826,39	25 557,00
- Dont Eglise St-Donis			960 396,61	193 611,03	159 772,56
- Dont Cathédrale			116 206,26	23 426,59	23 232,00
- Dont Eclairage LED terrains			74 509,27	15 020,69	0,00
- Dont études travaux tennis club			18 372,00	3 703,70	0,00
- Dont études travaux vélo club			5 036,80	1 019,42	0,00
12 017 027,24			2 422 571,00	1 234 913,69	

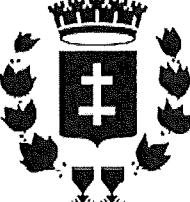
Vu par Nous
Maire de Saint-Omer
pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal N° 24
en date du 24 JUIN 2023

Le Maire




Accusé de réception en préfecture
07-216207654-20230624-dcm24-24-06-23-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

François DECOSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 25
	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances / BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Délégueée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Délégueée
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégé (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguee
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégé, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégé, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégé, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégé
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguee (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguee
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu, les articles L2311-5, R2311-11 et suivants du CGCT fixant les règles de l'affectation des résultats,

Considérant, le résultat (celui de la section de fonctionnement), le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement,

Les résultats de clôture de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville sont les suivants :

Les soldes d'exécution cumulés :

- en fonctionnement : **6.206.950,96 €**
- en investissement : **- 478.178,93 €**

Ceci exposé, vu le résultat cumulé d'investissement de -478.178,93 € et du montant des restes à réaliser de l'exercice 2022 (2.231.227,03 €) il est proposé d'affecter une somme de 2.709.405,96 € (2.231.227,03 € + 478.178,93 €) au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

Vu l'article L1612-2 du CGCT,

Vu les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

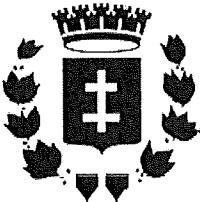
➤ Décide l'affection du résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- 01/002 (excédent de fonctionnement reporté) : 3.497.545 €
- 01/001 (déficit d'investissement) : - 478.178,93 €
- 01/1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 2.709.405,96 €.

L'affectation du résultat de l'exercice 2022 a été votée par anticipation lors du vote du Budget Primitif 2023.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DE COSTER

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS	SEANCE DU 24 JUIN 2023 Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Omer
 VILLE DE SAINT-OMER	N° 26
	VIREMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS --- EXERCICE 2023
	Rapport de Monsieur François DECOSTER, Maire
<i>Direction des Finances - BD</i>	<i>Madame Véronique NONNON, Conseillère Municipale Déléguée, a été élue Secrétaire de Séance</i>

Etaient présents :

- * M. DECOSTER, Maire
- * M. SABLON, Mme VOLLE, M. HUMETZ, M. TRUANT (jusqu'à la délibération n°02), M. MOLIN, Mme DECOCQ, M. BOIDIN (jusqu'à la délibération n°07 et à partir de la délibération n°22), Adjoints
- * M. FOUQUE, Mme MAERTEN, M. DEWAGHE, Mme NONNON, Mme TREGOUET, M. BOURDON, Mme BERTHELEMY, Mme FENOGLIO, Mme GARCIA, M. JOYEZ, M. ADOU, M. DOYER, M. TRIBALAT, M. COCHET, M. ARETHENS, Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

- * Mme LAPACZ, Adjointe, donne pouvoir à Mme MAERTEN, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. TRUANT, Adjoint, donne pouvoir à M. JOYEZ, Conseiller Municipal Délégué (à partir de la délibération n°03)
- * Mme VANDESTEEENE, Adjointe, donne pouvoir à Mme BERTHELEMY, Conseillère Municipale Déléguée
- * M. BOIDIN, Adjoint, donne pouvoir à M. SABLON, 1^{er} Adjoint (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à M. BOIDIN, Adjoint (jusqu'à la délibération n° 07)
- * M. CAUCHOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à Mme VOLLE, Adjointe
- * M. ZAREMBA, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. MOLIN, Adjoint
- * M. MARZAK, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. HUMETZ, Adjoint
- * M. DUBOIS, Conseiller Municipal Délégué, donne pouvoir à M. ADOU, Conseiller Municipal Délégué
- * Mme JASKOWIAK, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. DOYER, Conseiller Municipal

Absentes excusées sans pouvoir :

- * Mme DEBAST, Conseillère Municipale Déléguée (à partir de la délibération n°08 et jusqu'à la délibération n°21)
- * Mme HEROGUEL, Conseillère Municipale Déléguée
- * Mme CANARD, Conseillère Municipale

Vu, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction comptable M57,

Considérant la nécessité d'opérer des virements et ouvertures de crédits complémentaires, tant en investissement qu'en fonctionnement, au budget principal pour réajuster des dépenses et des recettes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité par :

Pour : 31

Contre : 00

Abstention : 00

- Accepte les ouvertures et virements de crédits détaillées sur les tableaux ci-joints.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

François DECOSTER

VILLE DE SAINT-OMER BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2023 - VILLE DE SAINT-OMER
 Virements et ouvertures de crédits du 24 Juin 2023

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2023 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

FONCTIONNEMENT								
Opérations réelles								
Dépenses								
Subvention à l'association comédie de l'Aa pour organisation salon du livre	311-65748	202	71 300,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	75 300,00 €	0,00 €
Travaux d'urgence école Jacques Prévert, suite à sinistre	211-615221	2303	5 000,00 €	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	57 000,00 €	0,00 €
Ajustement forfait élèves écoles privées	211-65748	202	119 226,00 €	0,00 €	111 334,00 €	0,00 €	230 560,00 €	0,00 €
	212-65748	202	191 533,00 €	0,00 €	67 667,00 €	0,00 €	259 200,00 €	0,00 €
	020-65748	202	127 500,00 €	0,00 €	-127 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	020-65888	202	25 000,00 €	0,00 €	-25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ajustement participation entretien bouches égouts pluviales	020-62876	202	77 000,00 €	0,00 €	5 842,42 €	0,00 €	82 842,42 €	0,00 €
Degrèvement Taxe Habitation Locaux Vacants	01-7391112	201	0,00 €	0,00 €	12 670,00 €	0,00 €	12 670,00 €	0,00 €
Travaux salle du Brockus	321-615221	2302	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €
Augmentation crédits titres annulés sur exercices antérieurs	01-673	201	2 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
					Total des dépenses diverses	117 513,42 €	0,00 €	
Recettes								
Remboursement par les assurances des travaux Ecole J. Prévert	01-75888	18	0,00 €	34 872,43 €	0,00 €	52 000,00 €	0,00 €	86 872,43 €
Remboursement Dégrèvement Impôts locaux	01-73111	201	0,00 €	7 900 000,00 €	0,00 €	12 670,00 €	0,00 €	7 912 670,00 €
Augmentation crédits mandats annulés sur exercices antérieure	020-773	201	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	16 594,42 €	0,00 €	18 094,42 €
Ajustement Dotation de Solidarité Rurale	01-741121	201	0,00 €	504 741,00 €	0,00 €	36 249,00 €	0,00 €	540 990,00 €
					Total des recettes diverses	0,00 €	117 513,42 €	
							117 513,42 €	1

Accusé de réception en préfecture
 042-216207654-20230626-24-06-23-DE
 Date de télétransmission : 29/06/2023
 Date de réception préfecture : 29/06/2023
 Ajustement Dotation de Solidarité Rurale

VILLE DE SAINT-OMER BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2023 - VILLE DE SAINT-OMER
 Virements et ouvertures de crédits du 24 Juin 2023

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2023 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
FONCTIONNEMENT							
Opérations d'ordre							
			Total des dépenses diverses		0,00 €	0,00 €	
Recettes diverses							
			Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €	
			Total des opérations d'ordre de la Section de Fonctionnement		0,00 €	0,00 €	
			Total des opérations réelles et d'ordre de la Section de Fonctionnement		117 513,42 €	117 513,42 €	

Vu par Nous

Maire de Saint-Omer
 pour être annexé à la délibération
 du Conseil Municipal N° 56
 en date du 24 JUIN 2023

Le Maire

François DECOSTER



VILLE DE SAINT-OMER BUDGET PRINCIPAL

Virements et ouvertures de crédits - Exercice 2023 - VILLE DE SAINT-OMER
 Virements et ouvertures de crédits du 24 Juin 2023

Libellés	Numéros de comptes	N° services	Crédits inscrits au BP 2023 et DM par services et imputations		Ouvertures de crédits		Totaux Recettes
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
INVESTISSEMENT							
Opérations réelles							
Ajustements crédits :							
Mission de co-maitrise d'ouvrage ANRU Ville/CAPSO (modification écritures comptables-transfert de crédits)	845-2031 845-458111	33 33	250 000,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €	-125 000,00 € 125 000,00 €	0,00 € 0,00 €	125 000,00 € 125 000,00 €
			Total des dépenses et recettes diverses		0,00 €	0,00 €	
Recettes diverses							
Mission de co-maitrise d'ouvrage ANRU Ville/CAPSO (modification écritures comptables-transfert de crédits)	845-13241 845-45821	33 33	0,00 € 0,00 €	125 000,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €	-125 000,00 € 125 000,00 €	0,00 € 0,00 €
			Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €	
Total des opérations réelles de la Section d'Investissement					0,00 €	0,00 €	
 INVESTISSEMENT							
Opérations d'ordre							
			Total des dépenses diverses		0,00 €	0,00 €	
Recettes diverses							
			Total des recettes diverses		0,00 €	0,00 €	
Total des opérations d'ordre de la Section d'Investissement					0,00 €	0,00 €	
Total des opérations réelles et d'ordre de la Section d'Investissement					0,00 €	0,00 €	

Accusé de réception en préfecture
 062-216207654-20230624-dcm26-24-06-23-DE
 Date de télétransmission : 29/06/2023
 Date de réception préfecture : 29/06/2023